

Caufopé Delphine

## **Les enfants exposés aux violences conjugales : des victimes oubliées ?**

**Quel accompagnement l'assistant(e) de service social peut proposer à ces enfants ?**

Les violences conjugales sont restées pendant longtemps un sujet tabou car elles sont empreintes de nombreuses représentations sociales. En effet, jusqu'aux années 1970 et encore parfois de nos jours, elles sont perçues comme relevant de la sphère privée. Depuis une vingtaine d'années, les pouvoirs publics et les travailleurs sociaux ont pris conscience que l'accompagnement social de la femme victime ne pouvait suffire, alors a été mis en place un accompagnement auprès des hommes auteurs de violences conjugales. Cependant, les enfants exposés à ces violences dans le couple parental restent les victimes oubliées de ce phénomène social

Ce mémoire de fin d'études est un travail de réflexion sur la problématique des violences conjugales et ses contrecoups sur l'enfant. Ce travail d'initiation à la recherche croise les regards des assistant(e)s de service social, des auteurs et des victimes de violences conjugales, au travers de leurs témoignages.

Comment les professionnels en contact avec les enfants peuvent-ils repérer une situation de violences au sein du couple parental ? Quelles réponses apporter à l'enfant, en préservant à la fois ses droits, son intérêt et ceux du parent victime, et, si possible, sa relation avec chacun de ses parents ? Comment ces réponses s'inscrivent-elles dans le cadre des politiques menées aussi bien en matière de protection de l'enfance que de lutte contre les violences au sein du couple ? Ce travail de recherche tente de répondre à ces différentes questions et de voir quelle place peut trouver l'assistant de service social.

**Diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social**

**Les enfants exposés aux violences conjugales :**

**Des victimes oubliées ?**

**Quel accompagnement l'assistant de service social peut  
proposer à ces enfants ?**

**CAUFOPE Delphine**

**Session : juin 2009**

## REMERCIEMENTS

Je remercie les femmes et les hommes, reçus à APEX, qui m'ont fait confiance en témoignant de leur vécu.

Je tiens à remercier tous les professionnels rencontrés lors de la pré-enquête qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Un remerciement tout particulier aux travailleurs sociaux de l'association APEX qui ont alimenté ma réflexion et qui se sont montrés toujours présents.

Je remercie également ma guidante mémoire pour sa patience, ses conseils et son soutien.

Mes référents filière pour leur soutien.

Toute ma gratitude à ma famille et mes amis, qui ont fait preuve de patience et de compréhension.

Un dernier remerciement à mes camarades de promotion pour leur patience et leur soutien.

# SOMMAIRE

Introduction	p.1
De la définition du sujet à la méthodologie de recherche	p.3

## CHAPITRE 1 : DE LA CONCEPTION DU COUPLE ET DE LA FAMILLE AUX VIOLENCES CONJUGALES

<b>I - Le couple et la famille</b>	p.4
I – 1. Du couple ...	p.4
<i>I – 1.1. Approche psychologique</i>	p.4
<i>I – 1.2. Approche sociologique : le patriarcat</i>	p.5
I – 2. ...A la famille	p.7
<i>I – 2.1. Vers une définition complexe</i>	p.7
<i>I – 2.2. Au fil du temps, l'évolution des politiques sociales</i>	p.8
<i>I – 2.3. La place de l'enfant dans la famille</i>	p.10
<b>I – 3. De la puissance paternelle à l'autorité parentale partagée</b>	p.11
<b>II – Blessures d'amour</b>	p.12
II – 1. Conflits conjugaux, violences conjugales	p.13
II – 2. Les différentes formes de violence et le cycle des violences conjugales	p.13
II – 3. Deux périodes particulièrement risquées : la grossesse et la séparation	p.15
<b>III – Les enfants exposés aux violences conjugales</b>	p.17
III – 1. La difficulté d'évaluer le nombre d'enfants exposés	p. 17
III – 2. Le conflit de loyauté et la loi du silence	p.18
III – 3. Les contrecoups de l'exposition à la violence conjugale	p.20
III – 4. De la violence conjugale à la violence parentale	p.23

## CHAPITRE 2 : LES DONNEES REVELEES PAR LA PRE-ENQUETE

<b>I – Approche des violences conjugales par les professionnels et les usagers</b>	p.24
I – 1. Définition et ampleur du phénomène	p.24
I – 2. Représentations liées aux violences conjugales et aux rapports Assistant de service social/usager	p.26
I – 3. Repérer pour pouvoir dire	p.28
<i>I – 3.1. Chez la femme</i>	p.28
<i>I – 3.2. Chez l’homme</i>	p.29
<i>I – 3.3. Chez l’enfant</i>	p.30
<b>II - De la relation d’aide à l’accompagnement social ?</b>	p.31
II – 1. Entre gérer l’urgence et laisser la place à la temporalité	p.32
II – 2. Evaluer la notion de danger, protéger et soutenir	p.34
<i>II – 2.1. Fonctions parentales et place de l’enfant</i>	p.34
<i>II – 2.2. L’assistant de service social et l’obligation de signalement</i>	p.37
<i>II – 2.3. Le lien avec le père quand vient la rupture</i>	p.38
II – 3. L’ISIC, un outil pour l’accompagnement	p.39
<i>II – 3.1. Un travail auprès d’un groupe d’adolescents</i>	p.40
<i>II – 3.2. Le groupe de paroles des femmes victimes de violences conjugales</i>	p.41
<i>II – 3.3. Le travail auprès d’un groupe d’hommes auteurs de violences conjugales</i>	p.42
De la problématique à l’hypothèse	p.44
Construction de l’outil de vérification	p.46
Conclusion	p.49

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

ANNEXES

## INTRODUCTION

*« L'ambiance dans la société est de plus en plus violente de manière générale. A la maison cela se traduit de la même manière, on assiste à une banalisation de la violence »<sup>1</sup>.*

Les violences conjugales sont restées pendant longtemps un sujet tabou car elles sont empreintes de nombreuses représentations sociales. En effet, jusqu'aux années 1970 et encore parfois de nos jours, elles sont perçues comme relevant de la sphère privée. Que ce soit du point de vue de l'Etat, de la justice, des forces de l'ordre ou de la société, la prise en charge de ce public n'est que très récente. En effet, il a fallu attendre les années 2000, à travers l'enquête de l'ENVEFF<sup>2</sup>, pour prendre conscience de l'ampleur du phénomène. Cette dernière révèle qu'une femme sur dix se déclare avoir été victime de violences pendant sa vie<sup>3</sup>.

En 2007, 166 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint soit quasiment une femme tous les deux jours<sup>4</sup>. En France, 10 à 15% des faits de violences conjugales constatés par la police ou la gendarmerie concernent des hommes victimes. Un homme meurt tous les 13 jours des suites des violences domestiques, dans plus de la moitié des cas, la femme auteur de l'acte subissait des violences de sa part. Ces chiffres donnent une approximation de l'ampleur du phénomène des violences conjugales, en effet, les personnes n'ayant pas porté plainte ou dont le décès n'a pas montré le lien avec les violences conjugales ne sont pas comptabilisées. Ce n'est donc pas un chiffre représentatif du phénomène des violences conjugales mais qui démontre déjà son ampleur. Une étude menée, en Avril 2008, par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), basée sur des interviews de 24000 personnes dans 10 pays différents, montre une prévalence de violences conjugales variant suivant le lieu entre 15 et 70%. Pour les femmes de 16 à 44 ans, les violences conjugales sont la principale cause de décès et d'invalidité avant le cancer et les accidents de la route.

La question des risques, pour les enfants, de l'exposition aux violences au sein du couple, est encore plus récente et constitue depuis quelques années une préoccupation émergente et récurrente aux niveaux européen et international. L'UNICEF, dans une étude publiée le 1<sup>er</sup> août 2006<sup>5</sup>, estime à 275 millions le nombre d'enfants exposés à la violence domestique.

---

<sup>1</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS D.

<sup>2</sup> Enquête Nationale des Violences Envers les Femmes en France publiée en 2001.

<sup>3</sup> Enquête menée auprès des femmes de 20 à 59 ans au cours de l'année 1999.

<sup>4</sup> Etude nationale sur le décès au sein du couple. Bilan des 9 premiers mois de 2008. Ministère de l'intérieur.

<sup>5</sup> In Premières préconisations issues du partenariat entre L'Observatoire National de l'Enfance en Danger et le Service du Droit des Femmes et de l'Egalité. Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics

Le conseil économique et social<sup>6</sup> européen recommande « *que chaque Etat prenne expressément en charge cette thématique lorsqu'il développe et met en œuvre son plan d'action national de lutte contre les violences domestiques* » car aucun Etat membre n'a encore traité cette question de manière adéquate ou élaboré des lignes directrices pouvant être mises en œuvre et évaluées. En France, en novembre 2006, Mme Vautrin<sup>7</sup> décide d'une collaboration entre l'ONED et le SDFE<sup>8</sup> pour engager une recherche sur les enfants exposés aux violences conjugales.

Pendant longtemps les violences conjugales ont été perçues comme un problème de couple sans prise en compte de la place de l'enfant. Les enfants semblent donc les grands oubliés de ce problème social qui inquiète, dérange et qui fait l'objet de préjugés et même d'un certain tabou. En sortant de la sphère privée, les violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants deviennent une problématique sociale à laquelle la société, l'Etat et les travailleurs sociaux doivent répondre.

**Comment au XXI<sup>ème</sup> siècle, des femmes et des hommes peuvent encore mourir sous les coups de leur conjoint(e) ? Par quel processus la personne devient-elle violente ? Tout le monde peut-il être amené à maltraiter son (sa) conjoint(e) ? Quelles sont les répercussions dans la vie de la personne et de son entourage notamment pour les enfants y étant exposés ? Y-a-t-il plus de violences conjugales ou en parle t-on davantage aujourd'hui ? Comment en qualité d'assistante de service social, je peux amener la question des violences conjugales au sein de la famille ? Quelle place peut prendre l'assistant de service social dans l'accompagnement auprès des enfants exposés aux violences conjugales ?**

Pour tenter de répondre à ces interrogations, j'ai décidé d'effectuer mon stage de 3<sup>ème</sup> année au sein d'A.P.E.X<sup>9</sup>, association dont l'activité principale est l'accompagnement des personnes aux prises avec les violences conjugales.

Dans un premier chapitre, je ferai un état des lieux théoriques et de terrain sur les notions de couple, de famille. Puis, j'aborderai les violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants y étant exposés. Dans un deuxième chapitre, je m'intéresserai à l'accompagnement social de ce public.

---

<sup>6</sup> Dans un avis du 21/04/2006 portant sur « les enfants – victimes indirectes de violences domestiques ».

<sup>7</sup> Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

<sup>8</sup> Préconisations ONED et SDFE, op.cit.

## DE LA DEFINITION À LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Le choix de la thématique des violences conjugales fait suite à mon stage de deuxième année effectué au sein du Conseil Général. En effet, je pense avoir été confrontée à une situation de violences conjugales : je n'ai pas su comment aborder ce sujet avec l'usager du fait que je n'étais pas formée à cette problématique et que je n'arrivai à rencontrer que le couple.

Dans un premier temps, j'avais choisi comme sujet de recherche « les hommes victimes de violence conjugale », cependant devant la pauvreté des ressources documentaires et le peu d'hommes victimes reçus dans les institutions, j'ai dû changer de sujet. Que ce soit pour ce sujet ou pour celui des enfants exposés aux violences conjugales, il m'importait de choisir une thématique émergente.

Une fois le sujet défini, j'ai structuré ma démarche de recherche autour des ressources documentaires, terrain nécessaire afin de cultiver mes connaissances sur le sujet. Cette exploration théorique ainsi que les échanges avec les professionnels et les usagers de mon terrain de stage m'ont permis d'affiner le travail de recherche. J'ai alors choisi de l'orienter sur l'intervention de l'assistant de service social auprès des enfants exposés et les répercussions de ces violences conjugales. J'ai également choisi de traiter le thème des violences conjugales sous l'angle de la femme victime et de l'homme auteur<sup>10</sup>.

Ensuite, j'ai fait le choix d'élaborer une grille d'entretien semi-directif<sup>11</sup> en direction des professionnels et des usagers<sup>12</sup> afin d'avoir une vision globale des violences conjugales. L'entretien a été privilégié au questionnaire afin d'obtenir des réponses plus élaborées et de permettre de favoriser l'expression de mes interlocuteurs. Cette étape de la pré-enquête a eu pour fonction de mettre en lumière les aspects du phénomène des violences conjugales, et a pu ainsi compléter les pistes de travail que les premières lectures avaient mis en exergue. Elle a donc contribué à élargir et à réajuster mon questionnement de départ. Tout ceci m'a permis d'établir une problématique et une hypothèse.

---

<sup>9</sup> Association Pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation. Il est d'usage à l'association de dire APEX et non l'APEX, au cours de ce mémoire, je suivrai cet usage. Voir la fiche de présentation de l'association en page 4 des annexes.

<sup>10</sup> En effet, au vue des données statistiques, 85 à 90% des victimes de violences conjugales sont des femmes.

<sup>11</sup> Voir les grilles d'entretien en page 5 des annexes.

<sup>12</sup> Voir les tableaux de présentation des professionnels et des usagers rencontrés lors de la pré-enquête en page 8 des annexes.



# CHAPITRE 1 : DE LA CONCEPTION DU COUPLE ET DE LA FAMILLE AUX VIOLENCES CONJUGALES

## I – Le couple et la famille.

Avant d’aborder les violences conjugales et les interférences avec l’enfant, il me semble nécessaire d’aborder les notions de couple et de famille ainsi que leurs évolutions et les interactions entre ces différents membres. Je pense que les représentations liées au couple et à la famille peuvent faire émerger les violences conjugales.

### I – 1. Du couple ...

Le couple est défini selon le dictionnaire Larousse comme étant « *un homme et une femme unis par le mariage ou par des liens affectifs* ».

#### I – 1. 1. *L’approche psychologique.*

Le couple demeure la plus petite institution régulant la vie des individus, un embryon de collectivité porteur tout à la fois de contrainte et d’épanouissement. La relation conjugale se trouve ainsi au centre du processus de découverte de soi. Selon S.Héfez<sup>13</sup>, de la même manière qu’un groupe échappe aux individus qui le constituent pour devenir une entité à part entière, un couple existe par lui-même indépendamment des deux partenaires qui le composent. « *Le couple est une troisième instance qui se construit petit à petit et qui répond à un certains nombre de règles* »<sup>14</sup>.

Au début de leur relation, les membres du couple cherchent de la ressemblance et en produisent. La découverte de ces ressemblances, plutôt que des différences, constitue leur principale source d’énergie et de satisfaction commune. Pendant cette phase de fusion, chacun a déjà repéré inconsciemment ce qui sera la faille de l’autre et fait écho à sa propre faille. Mais, par un accord tacite, les deux amants le taisent. Après cette phase de fusion de nombreux couples se séparent. L’autonomie de chacun est une dimension fondamentale de la relation. « *Le couple doit permettre à chacun de continuer à exister avec ses besoins, ses désirs et ses exigences*

<sup>13</sup> Héfez S., Laufer D., la danse du couple, éd. Hachette littératures, Saint-Amand-Montrond, 2003.

<sup>14</sup> Propos recueillis auprès de l’ASS C.

propres »<sup>15</sup>. En ce sens, la première crise est fondatrice car elle peut amener à la renégociation des règles implicites du couple.

Pour S. Hefez<sup>16</sup>, la plupart des couples « oscillent entre deux positions, entre symétrie et complémentarité. Dans le premier cas, ils se sentent sur un pied d'égalité et, s'ils se disputent c'est pour tester le rôle et la place que chacun occupe au sein du couple. La relation est instable mais créative. Dans le second, ils sont d'accord (ou feignent de l'être) sur les fonctions de chacun. La relation est stable, mais peu évolutive ».

Le mariage constitue l'un des premiers rituels importants du couple. Il donne un caractère sacré à la relation et, surtout, il insère les nouveaux conjoints dans une histoire sociale et une continuité générationnelle puisqu'ils répètent un rituel qui a été partagé par la plupart de leurs ancêtres. Les nouvelles formes d'union (PACS, concubinage, famille recomposée) traduisent peut-être une volonté de se démarquer de la tradition et de rompre avec des images de couples parentaux auxquelles les personnes n'ont plus envie de s'affilier ni de s'identifier.

Aujourd'hui, pour la première fois, nos sociétés considèrent que le choix de se marier ou non, de se « démarier »<sup>17</sup> ou non, relève en définitive de la conscience individuelle. Cette « privatisation » du lien de couple remet fondamentalement en cause « la fonction de l'institution matrimoniale, qui cesse dès lors d'être le pivot de nos constructions de la famille et de la filiation »<sup>18</sup>. Cependant, encore aujourd'hui, de nombreuses représentations sont profondément ancrées et certaines « règles » sont à suivre pour correspondre aux « normes » imposées par la société.

### I – 1.2. L'approche sociologique : le patriarcat

Le couple s'enracine en grande partie dans le patriarcat c'est-à-dire une société où la loi du père et les valeurs masculines prédominent. Dans le « couple traditionnel », la paix domestique reposait plus souvent sur le sacrifice de la femme au profit de son conjoint. Il allait de soi qu'une femme nie son individualité, c'est-à-dire ses goûts, ses ambitions et sa créativité, pour élever ses enfants. Le patriarcat est un « système d'idées qui façonne les identités psychologiques et sociales des hommes et des femmes »<sup>19</sup>. Cette idéologie désigne la place de ces dernières comme devant être soumises à l'homme. Elle est fondée sur le préjugé suivant, à savoir que ce que

---

<sup>15</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS B.

<sup>16</sup> La danse du couple, op.cit.

<sup>17</sup> Terme utilisé par Irène Théry.

<sup>18</sup> Neyrand G. (dirigé par), La famille malgré tout, éd. Corlet et Arléa, Revue Panoramiques, Condé-sur-Noiret, 1996.

<sup>19</sup> Corneau G., N'y a-t-il pas d'amour heureux ? Comment les liens père-fille et mère-fils conditionnent nos amours ? éd. Robert Laffont, coll. Réponses, Paris, 2003.

produisent les hommes et ce qu'ils pensent est plus important que ce que font, pensent et ressentent les femmes. Cela a eu pour conséquence une dévalorisation de ce qui est féminin, sentimental et domestique. Voilà pourquoi la structure patriarcale s'est trouvée remise en question lorsque les femmes ont commencé à affirmer qu'elles étaient des êtres humains à part entière. La remise en question du patriarcat et sa déstabilisation progressive suivent les étapes de la marche des femmes vers l'autonomie. Cette dernière a permis la remise en question des rôles traditionnels et leur arrivée massive sur le marché du travail dans les années 1960.

Le patriarcat n'a pas seulement opprimé les femmes, il a aussi aliéné les hommes d'une large partie d'eux-mêmes en leur proposant un prototype de « mâle héroïque » et dur, qui ne communique pas ce qu'il ressent. Si bien que nombre de femmes croient que « *les hommes sont incapables d'éprouver le moindre sentiment et que leur compétence est nulle en matière d'organisation familiale et d'éducation des enfants* »<sup>20</sup>. Continuer à entretenir de tels préjugés équivaut à perpétuer les inégalités engendrées par la société des patriarques.

Mis à part le fait de fonder une famille, nos ancêtres se sont souvent mariés pour survivre économiquement, pour améliorer leur statut social, ou encore pour préserver ou enrichir le patrimoine. Pour ces générations et parfois encore de nos jours, les rôles d'homme et de femme ainsi que ceux de père et de mère sont définis à l'avance.

Le patriarcat a donc engendré une construction des identités masculine et féminine. Maintenant que les unes et les autres en sont à revendiquer leur autonomie respective, le nouvel enjeu sur le plan de l'intimité ne se pose plus en termes de sacrifice de l'un pour l'autre mais bien de la façon suivante : « *être unis en continuant d'être deux individus à part entière, être deux sans cesser d'être unis* »<sup>21</sup>.

Nous nous retrouvons donc coincés entre deux systèmes de représentation. L'écartèlement entre ces deux images, l'amour fou des contes de fées et les exigences pressantes de l'individualisme, amène la plupart des couples au bord de la crise et de la rupture. Ces ruptures qui augmentent considérablement dessinent un nouveau paysage composé de familles monoparentales ou recomposées.

## **I – 2. ... à la famille.**

---

<sup>20</sup> N'y a-t-il pas d'amour heureux ? Op. cit.

<sup>21</sup> Idem.

### I – 2.1. *Vers une définition complexe.*

Chacun connaît de près au moins une famille : la sienne. Mais quand on dit la sienne, s'agit-il de celle où l'on est née ou de celle que l'on a fondée. Certains pensent : « la famille commence à deux », ce qui surprendra pour le moins ceux qui tiennent pour établi que c'est la présence de l'enfant qui fonde la famille. D'autres disent que la famille n'existe pas puisque seules coexistent des familles, de formes et de tailles différentes<sup>22</sup>. Aujourd'hui, le pluriel semble être de mise, tant les formes de familles sont diverses, révélant les profonds changements des représentations comme des comportements familiaux contemporains. La famille est une construction sociale, c'est-à-dire qu'elle est, au-delà du biologique, l'objet de représentations, et d'idéologies dans chaque société : on a pensé, par exemple, « *successivement la famille comme en crise, dans les années 1970, puis comme un refuge, et une valeur essentielle, dans les années 1980 et 1990* »<sup>23</sup>.

Au carrefour de plusieurs disciplines, la notion de famille peut se définir sous trois formes : la parenté regroupe les personnes liées par des liens d'alliance ou de filiation ; le ménage ou groupe domestique qui est constitué de personnes vivant sous un même toit, ce qui a pu impliquer historiquement des groupes très larges ; la famille nucléaire composée d'un homme, d'une femme et leurs enfants. Cette dernière est la cellule de base de toutes les formes de famille.

Selon Neyrand, le XIX<sup>ème</sup> est le siècle de l'invention de la vie privée et de l'univers domestique. Il y a eu, pour la famille, une véritable redéfinition : « *pôle d'intimité, voire de clôture par rapport au monde extérieur, elle devient le lieu privilégié d'une affectivité qui s'y déploie et se traduit, pour une partie de la société, par une nouvelle forme de conjugalité, à certains égards plus « égalitaire », en tout cas fondée sur l'idée d'une relation partagée* »<sup>24</sup>.

Devenue un idéal et une valeur, la « vie de famille » a aussi son revers, car sa richesse est, en un sens, repli sur soi, parfois même renfermement derrière les murs qui protègent l'intimité. Ce repli a eu pour la relation conjugale des effets contradictoires. D'un côté, celle-ci s'en est trouvée valorisée, le couple occupant à présent la place centrale. Mais d'un autre côté, cette situation nouvelle a introduit dans la relation entre les époux une forme de distance, une hiérarchie et une subordination liées à une stricte répartition des rôles. Le transfert du travail professionnel hors de l'univers familial a eu pour conséquence le repli de la femme sur sa maison, sa spécialisation sur l'ensemble des tâches domestiques, liées à la procréation, au soin et à l'éducation des enfants, et à l'ensemble de la gestion de l'espace intérieur.

---

<sup>22</sup> La famille malgré tout, op. cit.

<sup>23</sup> Barreyre j-y., Bouquet B. (sous la direction de), Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, éd. Bayard (2<sup>ème</sup> édition), Paris, 2006.

Depuis une trentaine d'années, de nombreuses transformations concernent les liens familiaux, les rapports entre privé et public, et la famille comme Institution. Le travail des femmes a notamment changé les rôles et le partage des tâches. Selon M. Segalen « *si l'homme n'est plus le seul « pourvoyeur », le partage des tâches ménagères et des soins aux enfants n'est cependant pas égalitaire puisque encore assuré en grande majorité par les femmes* »<sup>25</sup>. L'idée d'épanouissement nécessaire de tous et d'une plus grande autonomie de chacun dans la famille transforme aussi les liens familiaux. La famille devient « relationnelle et subjective ».

La forte diminution du nombre de mariages ainsi que la montée de la cohabitation ne remettent pas en question le couple et la famille ; la cohabitation se diffuse dans toutes les couches de la société, et perdure y compris avec la naissance des enfants<sup>26</sup>. Le Code Civil reconnaît la cohabitation depuis 1999, et ne fait plus de différence entre les statuts d'enfant légitime, naturel et adultérin depuis 1987. Le nombre important de divorces par rapport au nombre de mariages<sup>27</sup>, et leur précocité de plus en plus grande, révèlent que nos contemporains restent de moins en moins dans des situations juridiques qui ne les satisfont plus. Familles monoparentales et familles recomposées sont de nouvelles formes familiales après divorce ou séparation, elles sont quantitativement importantes et posent de véritables problèmes juridiques, comme le fait qu'il n'y ait aucun statut du beau-parent<sup>28</sup>. Le Droit et la société doivent donc s'adapter aux transformations, accompagner et encadrer juridiquement les initiatives privées,

### I – 2.2. *Au fil du temps, l'évolution des politiques sociales.*

Selon M. Segalen<sup>29</sup>, la montée de la vie privée aurait pour corollaire le désengagement de la communauté locale et le passage de la famille sous le contrôle de l'Etat. Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Etat a fourni les prestations matérielles pour aider les femmes en détresse. L'Etat intervient en légiférant et en mettant en place des politiques de la famille. L'intervention de l'Etat est guidée essentiellement par le souci de « contrôler les familles déviantes ».

Suite à la seconde Guerre Mondiale et avec l'instauration de l'Etat Providence, s'est substitué l'argument du bien-être pour tous. Mais quelle qu'en soit la légitimité, l'intervention de l'Etat se pose toujours comme une réponse à un « problème social ».

---

<sup>24</sup> La famille malgré tout, op.cit.

<sup>25</sup> Segalen M., sociologie de la famille, éd. Armand Colin, coll. U, Paris, 2004, 5<sup>ème</sup> édition.

<sup>26</sup> 47,4% de naissances hors mariage en 2004. Source INSEE.

<sup>27</sup> 40% pour 2004. Source INSEE.

<sup>28</sup> En février 2009, le président de la République a fait une proposition de loi afin de reconnaître leur place auprès des enfants.

<sup>29</sup> Sociologie de la famille, op.cit.

« En poursuivant l'extinction du paupérisme et de la misère dans les classes laborieuses, les administrateurs du XIX<sup>ème</sup> siècle cherchent à « normaliser » les familles »<sup>30</sup>, mais ce faisant, le foyer domestique devient autant l'objet d'investigation que lieu d'éradication de la misère. Pour mettre en œuvre ces stratégies de « familialisation » de l'ouvrier, les femmes deviendront les alliées des médecins, des prêtres et des dames de bonnes œuvres, mais elles en seront aussi la cible car ils vont leur inculquer un rôle prédéfini, à travers les ébauches de mesures sociales concernant le logement ou les cours d'enseignement ménager. « Autour du problème de l'enfant en danger ou dangereux s'effectue la mise en place du contrôle de la famille »<sup>31</sup>. La famille dangereuse est mise en tutelle, son autorité arrachée au père.

« La famille cas social »<sup>32</sup> est avant tout une famille qui n'arrive pas à se plier aux habitudes du contexte social où elle vit ; elle ne travaille pas régulièrement, elle a des dettes, elle ne sait pas « tenir ses enfants ». Critères systématiques par ailleurs, car les prises en charge de l'action sociale se concentrent, sauf exception, sur les familles de niveau socio-économique très faible.

Selon G. Neyrand<sup>33</sup>, la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux années 1950/1970, au-delà de la perte de son rôle dans la production économique, la famille était aussi de plus en plus « déchargée » de certaines de ses autres formes traditionnelles. Si elle restait encore centrée sur l'enfant et son développement, elle n'exerçait plus ce rôle qu'en parallèle et en concurrence avec d'autres intervenants extérieurs qui prenaient une place croissante. Une socialisation laissée à ces intervenants (scolaire, hôpital,...) et des instances politiques et sociales pour assurer sa protection par des lois et un « contrôle ». Des changements s'opèrent dans les rapports entre privé et public, à la charnière desquels se trouve la famille : la famille reste un rouage tant économique que politique de l'Etat, et le premier lieu de socialisation et de construction de l'identité des individus. Mais les familles gardent une volonté de contrôle et de maîtrise qui ne leur est pas toujours reconnue. Les politiques insistent beaucoup aujourd'hui sur l'intérêt et les droits de l'enfant ; face à toutes les formes que prennent les liens familiaux, et notamment de couple, il y a un souci et une exigence des pouvoirs publics de préserver l'enfant, son éducation, son intégrité, ses besoins, son intérêt et ses droits.

Les politiques sociales et le travail social ont évolué depuis les années 1970 ; la politique actuelle de soutien à la parentalité dénonce les discours stigmatisant la « démission » des parents. « Si les politiques préconisent la reconnaissance des compétences parentales, et un accompagnement de ceux-ci, les interventions sociales restent cependant encore fortement

---

<sup>30</sup> Sociologie de la famille, op.cit.

<sup>31</sup> Idem.

<sup>32</sup> Idem.

porteuses de normes »<sup>34</sup>. Ce système qui concernait en ses débuts l'ensemble des familles françaises s'est trouvé réorienté vers les familles dites en difficulté. Depuis les années 1980, les politiques destinées à la famille sont de plus en plus ciblées, ce sont plutôt des politiques à destination de l'enfant.

### I – 2.3. *La place de l'enfant dans la famille.*

Selon P. Ariès, à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, les jeunes enfants ne sont plus traités comme des adultes en miniature, mais comme des individus aux besoins spécifiques. La société aurait en quelque sorte « inventé » le jeune enfant et l'adolescent. L'« enfant trouvé » et le « bâtard » sont restés, dans les représentations collectives, des « enfants du péché ou du vice », bien après que les œuvres charitables et les actions de santé publique se soient employées à leur octroyer des secours et des droits.

Le XIX<sup>ème</sup> siècle s'accompagne d'un autre rapport à l'enfant : ce dernier, mieux protégé des mortalités d'autrefois, prend une place centrale et devient l'objet d'un puissant investissement affectif. Au XX<sup>ème</sup> siècle, avec l'apparition des méthodes modernes de contraception, la procréation résulte désormais d'une volonté délibérée. Par conséquent, les rôles de père et de mère ont évolué. « *L'homme veut moins jouer son rôle traditionnel (autoritaire) mais a une volonté d'être plus proche et disponible pour ses enfants* »<sup>35</sup>. Quant à la fonction maternelle, elle reste identique dans son rôle de protection et de « maternage ». Cependant, certaines ne souhaitent plus être confinées dans leur seul rôle de mère.

Certains hommes éprouvent des difficultés à assumer leur paternité. En effet, la centration de la femme sur l'enfant à venir, peut être ressentie par l'homme comme un abandon car il n'arrive pas à trouver sa place dans cette relation duelle, ce qui peut menacer son équilibre narcissique. Cela explique peut-être le fait que des mères soient victimes de violence pendant leur grossesse.

L'enfant ne se situe pas dans un axe père-fille ou mère-fils. Il vit d'abord dans un triangle père-mère-enfant et participe à la relation conjugale. L'enfant vit à ce point en symbiose avec le couple parental qu'il pourra en arriver à penser qu'il est responsable par ses actions de la séparation des parents ou de l'harmonie du couple. C'est pour cela que les enfants du divorce gardent longtemps le fantasme de réunir à nouveau leurs parents. Inconsciemment, l'enfant se

---

<sup>33</sup> La famille malgré tout, op.cit.

<sup>34</sup> La famille malgré tout, op.cit.

<sup>35</sup> F. De Singly, *le soi, le couple et la famille*, éd. Nathan, Coll. Essais et Recherches, Condé-sur-Noireau, 1996.

désigne lui-même comme celui qui rassemble ses parents et, dans un même mouvement, « *les parents le désignent comme le ciment du couple et de la famille* »<sup>36</sup>.

On constate aujourd'hui, face à une fragilisation de l'alliance, une forte valorisation de la filiation : c'est l'enfant qui fait la famille. L'enfant n'a jamais été aussi important ; même si le nombre d'enfants par famille s'est restreint autour de deux enfants par femme, le nombre de couples déclarant ne pas vouloir d'enfant n'a jamais été aussi bas (0,3%) et nous sommes passés du désir d'enfant au droit à l'enfant, tous voulant expérimenter la parentalité. Ceci pose la question de l'enfant à tout prix et de la place qu'il peut avoir dans sa famille. Comme nous avons pu le voir, la place de l'enfant a évolué au fil du temps. La législation et notamment la mise en place de l'autorité parentale va encore la faire évoluer.

### **I – 3. De la puissance paternelle à l'autorité parentale partagée.**

La loi du 4 juin 1970<sup>37</sup> introduit une rupture fondamentale. Elle institue, à la place de la puissance paternelle, l'autorité parentale, c'est-à-dire une autorité partagée à égalité par le père et la mère. Mais cette mutation normative brutale, qui répond aux transformations profondes des mœurs, va produire deux paradoxes. Le premier concerne la conception d'autorité, le second son devenir dans les différentes formes de famille en affirmant l'intérêt de l'enfant.

L'autorité, dorénavant partagée, se recentre sur le rapport à l'enfant. Dans une telle conception, un dialogue peut-être mis en place et une éventuelle négociation s'établir entre l'éducateur et l'éduqué. Dès lors, pour que l'autorité soit effective, c'est-à-dire acceptée, il faut qu'elle soit considérée comme légitime. Ce qui suppose que soit reconnue au détenteur de l'autorité la compétence à occuper sa place. Cette définition peut entraîner une diversification des repères normatifs, qui peut contribuer à désorienter les parents. En effet, ils peuvent se sentir non reconnus comme éducateurs et avoir du mal à se positionner comme tel. Par conséquent, les institutions peuvent soutenir les parents dans la socialisation des enfants. Ils demandent donc à être étayé, confirmé par l'environnement et l'action d'autres institutions.

Ce qu'essayent, entre autres, de réaliser les différentes procédures actuelles de soutien à la parentalité en œuvrant à la requalification, à la relégitimation des positions parentales.

Cependant, la loi n'a pris en considération que le couple marié. Si les pères concubins ont vu leur autorité sur leurs enfants affirmé assez rapidement, sous condition bien-sûr de reconnaître leurs enfants, cela a été beaucoup plus long en cas de séparation des conjoints. Ce n'est qu'en

---

<sup>36</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS B.

<sup>37</sup> Loi n° 70-459 relative à l'autorité parentale.



1987 pour les divorcés et en 1993 pour les ex-concubins, que l'autorité parentale partagée après la séparation a été reconnue, puis est devenue la norme. Dix ans après, avec la loi du 04/03/2002<sup>38</sup>, qui infléchit la définition de l'autorité parentale dans le sens de l'importance accordée à la personne de l'enfant, la possibilité d'une résidence alternée est venue faciliter pour certains parents l'exercice effectif d'une autorité partagée. On mesure à quel point la diversification des situations familiales a rendu beaucoup plus complexe l'analyse de l'autorité parentale, qui non seulement demande à être réaffirmée après la séparation des parents, mais devient de plus en plus susceptible d'être concrètement partagée avec d'autres personnes occupant une place éducative à l'égard de l'enfant, sans que leur situation soit juridiquement, et donc socialement, éclaircie.

Les évolutions au niveau du couple et de la famille présentent ses membres comme aspirant à une liberté personnelle, une plus grande autonomie de ses membres. Cela remet-il en question la domination masculine ancrée depuis longtemps dans les représentations du couple et de la famille ? Est-ce le discours ou les mentalités qui ont changé ? C'est ce que je vais aborder dans la partie suivante.

## **II – Blessures d'amour<sup>39</sup>.**

La violence conjugale n'est pas réservée, comme certains pourraient le croire, à des couples issus de milieux précaires ou ayant des difficultés sociales. La violence conjugale se retrouve dans toutes les catégories sociales. En effet, l'ENVEFF a montré que 10% des femmes victimes sont cadres supérieurs, 1,2% sont femmes au foyer, 9% sont des employées et 8,7% sont des ouvrières. Ce phénomène est lié au statut de la femme tout au long des siècles. *« La violence dénoncée avec horreur, lorsqu'elle se passe dans la rue, dans un lieu public ou à l'autre bout du monde, se produit quotidiennement au sein de la famille et ne suscite ni remous, ni réaction politique, lorsque les femmes en sont victimes. Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques »*<sup>40</sup>. Cependant, l'ASS E note que *« malgré la prise de conscience tardive de l'ampleur et de la*

---

<sup>38</sup> Loi n°2002-305 relative à l'autorité parentale.

<sup>39</sup> Broué J., Guévremont C., « Blessures d'amour, OPTION, une alternative à la violence conjugale et familiale, Montréal, 2002.

<sup>40</sup> Extrait de la charte de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

*gravité du phénomène, les mentalités ont du mal à changé, beaucoup de choses ont pu être mises en place, cependant un long chemin reste à parcourir»<sup>41</sup>.*

## **II – 1. Conflits conjugaux, violences conjugales.**

Tout d’abord, il me paraît important de distinguer le « conflit conjugal » de la « violence conjugale ». On parlera de « violence conjugale » pour rendre compte des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s’aggravent et s’accroissent et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique et figé. On parlera de « conflit conjugal » dans les situations où deux points de vue s’opposent et où il y a réciprocité des interactions, pouvant aller dans les cas les plus extrêmes jusqu’au recours à des actes de violence physique<sup>42</sup>.

La violence conjugale est considérée comme un processus au cours duquel, dans le cadre d’une relation de couple (mariage, concubinage, PACS), un partenaire adopte à l’encontre de l’autre des comportements d’emprise, d’agression, de violence et de destruction.

L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en 1996, reprenant les termes adoptés par l’assemblée générale des Nations Unies, en 1993, donne la définition suivante de la violence à l’égard des femmes : *« tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »*.

## **II – 2. Les différentes formes de violence et le cycle des violences conjugales.**

**Les violences verbales et psychologiques** peuvent être *« des cris qui stressent, le ton brusque et autoritaire pour demander quelque chose, l’injonction pour que l’autre obéisse »<sup>43</sup>*. Cette forme de violence participe à la peur et à la dégradation de l’estime de soi. L’homme dévalorise sans cesse sa compagne sur ce qu’elle est ou sur ce qu’elle fait. Ceci aura pour incidence de la culpabiliser et de lui faire perdre toute confiance en elle. *« Je ne sais plus qui je suis, il m’a fait croire que j’étais nocive pour les personnes (...) maintenant, avec le travail personnel que j’ai pu engager, je compare ma situation de couple à un gourou et son adepte »<sup>44</sup>*. Cette forme de violence est la plus répandue, cependant c’est la violence la plus difficile à faire constater.

---

<sup>41</sup> Propos recueillis lors des entretiens de la pré-enquête. Voir aussi les dates-clés et étude comparatives avec les autres pays européens en page 10 et 12 des annexes.

<sup>42</sup> ONED et SDFE, op.cit.

<sup>43</sup> D. Welzer-Lang, Arrête, tu me fais mal, vlb éditeur, collection changements, Louiseville, Canada, 1992.

<sup>44</sup> Propos recueillis auprès d’U3.

**La violence physique** peut se présenter sous la forme de coups, de mutilations, de tortures et de meurtre. Cette forme de violence intervient le plus souvent quand le partenaire violent pense que les violences verbales et psychologiques n'assoient pas assez son envie de contrôle.

**La violence par privation ou violence économique.** Cette violence consiste en une privation d'autonomie par la confiscation de véhicule, de travail, de papiers d'identité. Elle se présente aussi sous l'aspect économique, c'est-à-dire que le compagnon ne lui donne pas accès aux comptes, lui interdit d'avoir son propre compte en banque et contrôle toutes les dépenses.

**La violence sexuelle** comprend les sévices sexuels, le viol, la contrainte pornographique et le proxénétisme. Lors de mon stage, j'ai pu souvent observer que les femmes « cédaient » à cette forme de violence pour calmer le partenaire afin que les enfants n'entendent pas les cris.

Ces différentes formes de violences ont pour but de contrôler la partenaire et de lui faire perdre toute indépendance et autonomie. De plus, la femme ressent un sentiment d'incapacité et de honte et commence à s'isoler. Par ailleurs, pour que la violence se perpétue, l'homme va progressivement isoler la femme de sa famille, de ses amis, l'empêcher de travailler, d'avoir une vie sociale. En isolant sa femme, l'homme fait en sorte que sa vie soit uniquement tournée vers lui. Ainsi ASS E dit « *les femmes voient souvent l'homme comme un sauveur et le considère comme la seule personne qui puisse la protéger du monde extérieur* ». « *La violence conjugale se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps, pouvant conduire la femme au suicide ou à des risques élevés d'homicide* »<sup>45</sup>.

En effet, dans un contexte de violence conjugale, surviennent des **périodes de tension**, débutant généralement par des agressions psychologiques et verbales qui précèdent souvent les agressions physiques. Durant toute cette phase, la femme prend différentes mesures pour maintenir l'équilibre précaire de la situation. Elle peut nier ce qu'elle ressent afin de maîtriser sa peur et pour se donner l'impression qu'elle est encore en capacité de gérer la situation, surtout si elle a déjà vécu à plusieurs reprises le cycle de la violence.

**La phase d'explosion de la violence** peut survenir à partir du moindre incident, semble se caractériser par la perte totale de contrôle<sup>46</sup> du partenaire violent. Cette phase est la plus courte et la fin de l'accès de violence semble liée à l'épuisement physique et émotionnel de l'agresseur ou de la victime : l'agresseur a le sentiment « qu'elle a compris ». Durant cette période, la femme, terrorisée et en état de choc, est tentée de se défendre ou de chercher un endroit pour se mettre à

---

<sup>45</sup> Les femmes victimes de violences conjugales. Brochure du ministère de l'emploi et de la solidarité et du secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

<sup>46</sup> D'autres pensent, au contraire, que l'auteur reste totalement dans la maîtrise afin de maintenir l'emprise et le contrôle sur leur partenaire.

l'abri. Souvent c'est durant cette phase que la femme commencera à parler de sa situation à un proche ou à un professionnel.

Après cette crise s'installe une **période de rémission**, le conjoint a tendance à regretter ce qu'il a fait et à vouloir se faire pardonner et promet de ne plus recommencer. C'est une période où l'agresseur minimise les faits et transfère la responsabilité sur sa femme. La femme se considère alors en partie responsable de ce qui vient de se passer. Cette attitude entretient chez la femme l'espoir qu'il va changer et qu'il ne sera plus violent.

Le couple commence alors une période dite de « **lune de miel** »<sup>47</sup> : la femme découvre de nouveau un compagnon calme et prévenant. C'est ce qui l'encourage à poursuivre ou à reprendre la vie commune, à effacer de sa mémoire les scènes qu'elle a vécues. Mais plus le cycle se répète, plus est forte l'emprise de la violence sur la victime et plus les périodes de « lune de miel » sont courtes. A partir de ce moment, la femme peut être exposée quotidiennement au mépris, au contrôle, aux agressions, vivant dans la peur, l'insécurité, s'ajustant aux besoins du conjoint, se centrant sur ses humeurs. La femme se perçoit elle-même comme incompetente dans sa vie de couple et ailleurs, et se juge responsable de la violence du conjoint. Dévalorisée à ses propres yeux, elle se sent incapable de faire évoluer et d'améliorer la situation.

### **II – 3. Deux périodes particulièrement risquées : la grossesse et la séparation.**

Selon l'ENVEFF, dans la moitié des cas, la première violence apparaît lors de la première grossesse. Quand on interroge les hommes sur le début de leurs violences, beaucoup approuvent ce constat : « *elle me dit que ça a commencé quand elle était enceinte la première fois* »<sup>48</sup>. Cependant il est à noter que les violences ont souvent commencé en amont, par contre c'est le moment où la femme le repère car la première grossesse pour une femme correspond à un événement important et où elle se sent plus vulnérable. Les violences conjugales peuvent s'aggraver au moment de la grossesse, ainsi U4 dit « *au début, mon compagnon voulait avoir un enfant, mais dès que ça a commencé à se voir, il a redoublé de violence et a commencé à me donner des coups dans le ventre* ». Certaines, par culpabilité, essayeront de faire un peu plus attention à lui, à cet homme qui cherche les chemins de la paternité. « *Dans les faits, beaucoup se taisent en souhaitant secrètement que ce que l'on raconte sur les femmes battues soit faux et que leur enfant n'en soit pas marqué* »<sup>49</sup>. Cependant, la violence touche à la fois la mère et le fœtus. Elle peut entraîner des avortements spontanés, des complications, la perte de l'enfant ou des accouchements prématurés. L'enfant à naître peut-être mort-né ou souffrir de retard de croissance dans le ventre de sa mère. Lors de mon stage, j'ai pu rencontrer une femme qui était

---

<sup>47</sup> Les femmes victimes de violences conjugales. Brochure du ministère, op.cit.

<sup>48</sup> Propos recueillis auprès d'U2.

enceinte de jumeaux et qui a perdu un de ses enfants à la suite de violences conjugales. La grossesse n'est donc pas une période où les violences s'estompent, bien au contraire. Certaines femmes ont confié lors de groupe de paroles, qu' « *elles pensaient que la grossesse allait permettre au couple de se retrouver et de stopper les violences* ». Pour d'autres, c'est le moment qu'elles choisissent pour se séparer.

Beaucoup croient que la séparation va mettre un terme aux violences conjugales cependant, il est souvent le signe d'une recrudescence des violences dans le couple ainsi que de danger pour la femme et l'enfant. En effet 31%<sup>50</sup> des homicides conjugaux sont liés à la séparation et une fois sur 10, la victime est tuée par un ex-partenaire qu'elle venait de quitter. Car si la séparation est perçue comme une solution pour la majorité des couples faisant face à la séparation, la rupture est souvent vécue par le conjoint violent comme un obstacle au contrôle qu'il exerce. Par contre, il y a des risques pour la femme et les enfants à demeurer dans une relation où l'exercice de la violence est devenu la norme. En effet, l'homme auteur peut se servir de l'enfant pour maintenir l'emprise et le contrôle sur sa femme. « *À partir du moment où j'ai dit à mon mari que j'allais le quitter, mon fils est aussi devenu sa cible : harcèlement, insultes,...* »<sup>51</sup>.

De l'extérieur, on peut penser qu'il est plus facile pour une victime de violence conjugale de prendre la décision de se séparer. Mais, parfois, « *le degré de victimisation et d'emprise de la femme est tellement bien gardé que l'idée de la séparation n'effleure même pas sa pensée* »<sup>52</sup>. Plusieurs facteurs peuvent expliquer que les femmes ne partent pas. Lors de mon stage à APEX, j'ai pu constater que les femmes, lors du premier entretien, entretiennent l'espoir que le comportement de leur mari peut changer grâce à son aide et à son soutien. Ensuite, elles souhaitent préserver l'unité familiale et éviter une séparation qui éloignerait le père de ses enfants. Cette responsabilité de maintenir la famille est une mission que se donne la femme ou que son environnement lui « impose ». De plus, il ne faut pas nier l'aspect affectif et le manque de ressources économiques qui peuvent être des obstacles à la séparation. Il peut souvent s'ajouter la méconnaissance de leurs droits et des lieux pouvant les accueillir.

La femme est donc face à un dilemme et, quelle que soit l'option qu'elle privilégie, les conséquences sont nombreuses et provoquent beaucoup de stress, tant pour elle que pour ses enfants. Cependant, « *les femmes engagent souvent la démarche de quitter le domicile et de protéger l'enfant, quand elles comprennent les répercussions sur l'enfant* »<sup>53</sup>. L'élément

---

<sup>49</sup> Arrête tu me fais mal, op.cit.

<sup>50</sup> Ces chiffres peuvent varier d'une étude à l'autre.

<sup>51</sup> Propos recueillis auprès de l'U3.

<sup>52</sup> I. Côté, L-F. Dallaire, J-F. Vézina, « tempête dans la famille, les enfants et la violence conjugale », Ed. de l'hôpital Ste Justine, Montréal, 2005.

<sup>53</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS C.

déclencheur peut être quand l'enfant s'interpose, quand le grand frère met à l'abri les petits ou quand il ya un risque de placement.

### **III - Les enfants exposés aux violences conjugales.**

L'enfant exposé à la violence conjugale peut subir cette situation dans différents contextes familiaux : famille originelle, famille monoparentale ou famille recomposée. Un enfant peut être exposé de multiples façons à la violence conjugale. Il peut entendre les paroles et les cris ou voir des gestes violents exercés envers sa mère, il peut assister à l'épisode d'agression, par exemple en tentant de s'interposer physiquement entre ses parents ou en appelant la police notamment à l'adolescence. De plus, il peut être le témoin des conséquences de la violence sans qu'il ait vu ou entendu la scène, par exemple lorsqu'il constate que sa mère est blessée, qu'elle pleure, qu'elle lui raconte ce qui est arrivé et dit vouloir quitter la maison. Quand le cycle de la violence est bien installé, certains enfants, particulièrement les plus âgés, peuvent saisir les premiers signes du climat de tension. Ils vont alors tout mettre en œuvre pour en empêcher l'explosion. Si le cycle de la violence n'est pas trop structuré, une paix relative peut revenir.

#### **III - 1. La difficulté d'évaluer le nombre d'enfants exposés.**

Il est difficile d'évaluer exactement le nombre d'enfants exposés à la violence conjugale. Des études révèlent que les enfants sont exposés dans une proportion allant de 27 à 95%<sup>54</sup>. Les données varient selon l'origine des répondants et la définition que l'on attribue au concept de violence. Aux Etats-Unis, en 1990, on estimait qu'entre 3,3 et 10 millions de jeunes américains étaient exposés annuellement à de la violence conjugale<sup>55</sup>. Par ailleurs, l'Enquête Sociale Générale (ESG) de statistiques Canada, où plus de 26000 hommes et femmes ont été interrogés, révèle que 37% des victimes ont déclaré que les enfants avaient vu ou entendu des actes de violence, ce qui représente environ un demi-million d'enfants au cours des 5 dernières années<sup>56</sup>. Toujours au Canada, d'autres chercheurs évaluent qu'entre 11 et 23% de tous les enfants canadiens sont exposés à la violence conjugale, ce qui représente, en milieu scolaire, jusqu'à 6 enfants par classe<sup>57</sup>.

---

<sup>54</sup> Tempête dans la famille, op.cit.

<sup>55</sup> P. Jaffe, S. Poisson « recensions des écrits et pistes d'actions pour Montréal ». In tempête dans la famille, op.cit.

<sup>56</sup> Idem.

<sup>57</sup> M. Sudermann, P. Jappe, « les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs et intervenants en santé et services sociaux », pour l'unité de la prévention de la violence familiale, Ottawa : santé Canada, 1999.

Annuellement au Québec, environ 300 enfants, en filiation avec l'un des parents ou les deux, subissent des blessures lors des épisodes de violence conjugale<sup>58</sup>. De plus, pour l'année 2001, 4 décès d'enfant ont été répertoriés. Le nombre d'enfants québécois victimes de crimes contre la personne est encore plus élevé lorsque l'on calcule tous les mineurs présents lors des événements de violence conjugale<sup>59</sup>. Aux blessures physiques se greffent les douleurs psychologiques, les maux causés par les mots car la violence conjugale est plus qu'une dispute.

La France, quant à elle, semble plus en retard que le Canada ou les États-Unis : les données statistiques sont rares. D'après le rapport Henrion, dans près de 70% des cas, les actes de violence se déroulent devant les enfants, et ils les concernent directement dans 10% des cas, avec des séquelles physiques et psychologiques comparables à celles observées chez leur mère.

### **III - 2. Le conflit de loyauté et la loi du silence. (Entre le non-dit et le « ne le dis pas »).**

La violence qui s'exerce entre les parents provoque chez les enfants un grand dilemme affectif qui est qualifié de conflit de loyauté. Certains enfants peuvent ressentir de l'empathie à l'égard de leur mère, par contre, d'autres – et particulièrement les adolescents – peuvent percevoir leur mère comme un « être faible » et s'associer ainsi à l'abuseur cela ne signifie pas pour autant que les jeunes approuvent son comportement agressant. Avant tout, les enfants souhaitent vivre dans une famille « normale », sans gros conflits. Ils se sentent donc menacés quand la mère parle de séparation car ils appréhendent un éclatement de la famille. Devant une telle éventualité, certains enfants se rangent du côté du père contre la mère. « *Des fois l'enfant peut se ranger du côté du père, en position de protecteur sentant qu'il est l'élément fragile du couple* »<sup>60</sup>. Souvent les enfants ressentent simultanément des sentiments opposés (amour et haine, attachement et détachement, proximité et rejet) à l'égard de l'un ou l'autre de leurs parents ou même les deux. « *Les conséquences de ces émotions paradoxales se manifestent par l'isolement social, une certaine paralysie des sentiments et la perte d'habiletés interactionnelles* »<sup>61</sup>.

Outre le conflit de loyauté, l'enfant exposé à la violence conjugale est marqué du sceau du secret. Le non-dit ou déni induit par la mère a souvent pour but de protéger l'enfant, particulièrement s'il est jeune.

---

<sup>58</sup> Au Québec, depuis 1999, le ministère de la sécurité publique compile les données statistiques sur les enfants blessés physiquement ou tués dans un contexte de violence conjugale.

<sup>59</sup> Ministère de la sécurité publique. Rapport statistique pour les années 1999, 2000, 2001.

<sup>60</sup> Propos recueillis auprès de la psy A.

<sup>61</sup> Tempête dans la famille, op. cit.

Souvent la mère déploie beaucoup d'énergie pour que les violences n'éclatent pas devant l'enfant, pensant qu'il ne ressent pas la tension entre ses parents. « *En « niant » la réalité devant l'enfant, elle en atténue en quelque sorte la portée pour elle-même* »<sup>62</sup>.

De plus, dans les familles où règne la violence conjugale, il n'est pas rare de voir le secret érigé en système. Quand le conjoint nie son comportement agressif et exige le silence sur sa conduite, c'est souvent pour maintenir sa domination et s'éviter des conséquences désagréables. Quand la femme victime tait la situation, c'est souvent parce qu'elle a peur, quelle est sous l'emprise de son conjoint, qu'elle éprouve de la honte, qu'elle se sent responsable de la violence et qu'elle veut maintenir la famille ensemble.

Les enfants, quant à eux, obéissent aux consignes parentales du « ne dis pas ce qui se passe chez nous ». Ils sont confondus par les attitudes et les messages de leurs parents et se modèlent à leurs attentes. Souvent, leur silence cache aussi la peur d'être perçus comme différents des autres. Les interventions cliniques<sup>63</sup> auprès des pères (ou conjoints), des mères et des enfants exposés à la violence conjugale ont permis d'identifier huit stratégies qui contribuent à maintenir le secret de la violence, tant dans la famille qu'à l'extérieur. « *Ces moyens sont la négation, le blâme, la manipulation, l'isolement, la menace, la banalisation, le mensonge et le jeu du sauveur* »<sup>64</sup>.

Le secret de la violence conjugale a des conséquences sur les enfants. Cette situation comporte des risques physiques et affectifs pour ceux-ci, car ils ne sont pas totalement conscients de l'étendue et de la sévérité de la violence ni du potentiel de danger. « *Sur le plan affectif, le secret réitère le caractère d'irréalité face à la violence et entrave la capacité des enfants à affronter la crise et le danger imminent qui lui est associé* »<sup>65</sup>.

Le bilan de littérature commandé par l'ONED et le SDFE montre qu'un consensus est apparu (aussi bien dans la littérature scientifique que dans les documents de vulgarisation) pour affirmer l'existence d'un impact de la violence sur les enfants, variable selon leur degré d'exposition, l'âge et le sexe de l'enfant. Cet impact peut consister en un Syndrome de Stress Post Traumatique (SSPT) et/ou une diversité d'effets négatifs affectant tant le développement de l'enfant (fonctionnement cognitif et émotionnel perturbé, santé dégradée), que ses conduites, l'enfant manifestant des « problèmes extériorisés » (dont l'agressivité et l'usage de la violence) ou « intériorisés » (dont la dépression et la propension à être victime).

---

<sup>62</sup> Idem.

<sup>63</sup> Idem.

<sup>64</sup> Voir tableau des stratégies familiales en page 13 des annexes.

<sup>65</sup> Tempête dans la famille, op.cit.



### III – 3. Les contrecoups de l'exposition à la violence conjugale.

Face à la violence conjugale, les enfants réagissent à court, à moyen et à long terme. Le fait d'être exposé à cette violence provoque des problèmes de santé, particulièrement sur le plan psychologique. Les réactions sont d'ordre physique, affectif, comportemental, cognitif. Une autre conséquence majeure, récemment mise en lumière, est le SSPT qui touche une forte proportion d'enfants exposés.

Le SSPT est « *un ensemble de réactions puissantes face à un évènement stressant, surtout si la vie est menacée* »<sup>66</sup>. L'enfant réagit aux scènes de violence conjugale par une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur, ou par un comportement désorganisé ou agité. Des critères précis permettent de diagnostiquer le SSPT :

- Evènement traumatique constamment revécu (souvenirs répétitifs, cauchemars récurrents autour du même sujet, réactions physiques et psychologiques intenses lorsque l'enfant est soumis à un stimulus rappelant l'évènement),
- Diminution marquée de l'intérêt pour les activités significatives ou régression dans les habitudes d'hygiène et dans le langage,
- Hyper vigilance,
- Difficulté à s'endormir ou à rester endormi,
- Difficulté de concentration,
- Irritabilité ou crise de colère,
- Réactions physiologiques lors de l'exposition à des évènements semblables au traumatisme (sueur, pouls accéléré, douleur à la poitrine, etc.).

Bien entendu, avant de conclure qu'un enfant est victime du SSPT, il est nécessaire de bien connaître sa situation et son milieu, il faut qu'il y ait la présence de plusieurs symptômes. Pour formuler un diagnostic de cette nature, on peut faire appel à des professionnels de santé, des médecins généralistes ou spécialistes sensibilisés à la violence conjugale et aux critères du SSPT. Il est plus facile de formuler un diagnostic et de faire un bon choix de thérapie en mettant en commun les renseignements liés à la violence conjugale. C'est pourquoi il est bon de former des équipes pluridisciplinaires réunissant médecin, travailleur social, psychiatre, infirmière, etc.

Chez les enfants de 0 à 5 ans, et même chez les plus âgés, il est fréquent de constater que l'exposition à la violence conjugale provoque des réactions physiques. Naturellement, ces problèmes ne se retrouvent pas tous chez le même enfant et leur intensité varie<sup>67</sup>. De plus, les

---

<sup>66</sup> Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide, op.cit.

<sup>67</sup> Voir tableau des réactions physiques en page 15 des annexes.

enfants exposés à la violence conjugale sont, plus souvent, que les autres victimes d'accidents, à la maison ou à l'extérieur, qui restreignent leurs activités normales.

Les enfants exposés à la violence conjugale sont non seulement les témoins des différentes formes de violence entre leurs parents, mais ils subissent aussi plusieurs événements stressants qui découlent du problème de la violence : interventions policières, ruptures ponctuelles liées aux séjours avec leur mère en hébergement, placement parfois nécessaire en famille d'accueil, hospitalisation de leur mère, emprisonnement du père, séparation du couple... Leurs réactions affectives ressemblent à celles des enfants qui vivent d'autres situations stressantes, comme la séparation ou la recomposition, mais elles sont habituellement exacerbées à cause du danger et du cumul de facteurs de stress<sup>68</sup>.

Parmi les contrecoups de l'exposition à la violence conjugale, on remarque certains problèmes de comportement qui se manifestent souvent dès l'âge préscolaire, tant chez les garçons que chez les filles. Actuellement, les résultats des recherches se contredisent quant à l'influence de l'âge et du sexe de l'enfant sur les troubles extériorisés (actes de délinquance, consommation de drogues et d'alcool) et ceux intériorisés (dépression, retrait social)<sup>69</sup>.

Lorsqu'un enfant grandit dans un contexte de violence conjugale, son développement cognitif, son fonctionnement et son rendement scolaire en sont affectés<sup>70</sup>.

Au cours d'interventions auprès de ces enfants, on découvre que certains manquent l'école et le milieu de garde parce que leur mère a été violentée la veille par son conjoint. Les enfants sont trop préoccupés par l'évènement ou ils se donnent la mission (le père ou le beau-père lui donne la mission) de prendre soin de leur mère, de veiller sur elle ou sur le petit frère de 3 ou 4 ans. Et surtout, que personne n'apprenne ce qui s'est réellement passé. D'autres ne vont pas en classe parce qu'ils ont été blessés pendant l'altercation. La fréquence et le motif de ces absences constituent des indices importants quant à l'hypothèse d'un problème sérieux à la maison.

Il n'est donc pas surprenant que les notes soient en chute libre, que la motivation baisse, que l'attention soit déficiente et l'énergie fluctuante. L'enfant est trop touché par le problème de violence au domicile pour s'intéresser vraiment à l'école. Si le climat familial ne s'apaise pas, il est fort probable que ses difficultés scolaires s'accroissent à l'adolescence. Les jeunes optent alors pour l'école buissonnière et ils finissent par décrocher.

Chaque enfant va réagir à sa manière face à un événement heureux ou une situation désagréable ou dangereuse. Ses réactions et son adaptation sont influencées par différents éléments de vulnérabilité ou de protection. On évoque aussi « *la résilience*<sup>71</sup> de certains jeunes

---

<sup>68</sup> Voir tableau des réactions émotives en page 16 des annexes.

<sup>69</sup> Voir tableau des problèmes extériorisés et intériorisés en page 17 et 18 des annexes.

<sup>70</sup> Voir tableau des problèmes cognitifs et scolaires en page 19 des annexes.

<sup>71</sup> Terme utilisé par B. Cyrulnik, neuropsychiatre et éthologue.

*qui, dans un contexte à risque élevé, réussissent quand même à bien fonctionner dans plusieurs sphères de leur vie ».*

Ce qui porte vraiment préjudice à l'évolution de l'enfant, c'est le cumul de facteurs de vulnérabilité combinés à l'absence ou au peu de présence de facteurs de protection<sup>72</sup>. Ces derniers favorisent la résilience de l'enfant c'est-à-dire sa capacité d'adaptation à une situation de violence conjugale. Le sentiment de compétence que l'enfant s'attribue favorise nettement une diminution des difficultés d'adaptation. L'enfant ne peut développer ce sentiment s'il est seul. Pour ce faire, il a besoin d'établir une relation significative avec un adulte qui l'écoute vraiment et qui l'aide à reconnaître ses propres capacités. Cet adulte peut-être un travailleur social ou un membre de la famille. Ce lien pour l'enfant peut s'avérer le « détonateur » afin qu'il se valorise dans différentes sphères (sportives, intellectuelles ou artistiques). De plus, si l'enfant jouit de certaines caractéristiques de protection dans sa famille et son entourage, il maximisera son adaptation.

Malheureusement, on constate en contrepartie que, dans leurs relations amoureuses, à l'adolescence, des jeunes peuvent reproduire l'agression ou la victimisation qui a marqué leur enfance ; cela se répètera plus tard dans leur relation conjugale. Leurs apprentissages inappropriés sur le rôle de l'homme et de la femme ainsi que sur la façon d'établir des relations et de gérer des conflits ont des répercussions dans leur vie d'adulte. C'est ce que l'on qualifie de reproduction intergénérationnelle de la violence. Même si le fait d'avoir été exposé à la violence conjugale demeure un facteur de risque majeur de reproduction de la violence, on ne doit cependant pas en faire une donnée absolue. Il est donc nécessaire de se sentir concerné par l'importance d'agir précocement dans la vie des enfants exposés à la violence conjugale afin que leur avenir ne soit pas trop hypothéqué par un climat malsain. Nous verrons dans notre partie accompagnement social ce qui peut-être proposer en terme de prévention.

Maintenant, il est montré que les enfants subissent les effets de cette violence, même si elle n'est pas directement dirigée contre eux. En effet, Option<sup>73</sup>, dans son programme de formation montre que les effets sur les enfants sont les mêmes que s'ils avaient été victimes.

### **III – 4. De la violence conjugale à la violence parentale ?**

Reconnue depuis peu, la réalité de l'enfant exposé à la violence conjugale est éprouvante et, dans certains cas, elle l'est doublement. L'enfant peut effectivement vivre à la fois dans un environnement conjugal violent (violence indirecte) et être lui-même victime de mauvais

---

<sup>72</sup> Voir tableau des facteurs de vulnérabilité et de protection en page 20 et 22 des annexes.

<sup>73</sup> Organisme communautaire québécois à but non-lucratif (équivalent de nos associations) travaillant sur les violences conjugales (auteur, victimes) et formant les professionnels à cette thématique.

traitements qui prennent la forme d'abus et de négligence. Une étude américaine<sup>74</sup>, portant sur la présence simultanée de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants, évalue ce taux à environ 40% de la population qui a recours à des services d'aide ; il serait de 6 à 21% dans la population en général. Au Québec, dans une recherche<sup>75</sup> portant sur la teneur des signalements retenus au sein des 16 centres jeunesse, on estime à 22,9% le nombre d'enfants qui vivent dans des situations familiales où au moins un parent est victime de violence conjugale. Pour 40% de ces enfants, la violence conjugale est identifiée comme un problème de protection lié à d'autres problèmes : négligence, abus physique, troubles de comportement.

Trop préoccupés par le conflit conjugal et les difficultés connexes, des parents peuvent négliger de donner aux enfants les soins de base appropriés, une présence attentionnée et la stimulation dont ils ont besoin pour leur développement. Des jeunes peuvent être également la cible directe d'injures, de harcèlement, de menaces, de violences physiques et sexuelles.

Dans ce chapitre, nous avons pu présenter l'émergence des violences conjugales et ses répercussions sur les enfants. Voyons désormais comment les travailleurs sociaux et notamment les assistants de service social appréhendent ce phénomène aux travers de leurs pratiques.

---

<sup>74</sup> Tempête dans la famille, op.cit.

<sup>75</sup> Idem.

## CHAPITRE 2 : LES DONNEES REVELEES PAR LA PRE-ENQUETE

### I – Approche des violences conjugales par les professionnels et les usagers.

Avant de présenter les accompagnements que proposent les assistants de service social, il me semble important de montrer ce qui se joue en amont de cette prise en charge. J'ai choisi de croiser les regards des professionnels et des usagers car ils peuvent se recouper et apporter ainsi une vision plus globale du phénomène des violences conjugales.

#### I – 1. Définitions et ampleur du phénomène.

Les définitions données par les professionnels sont multiples<sup>76</sup>. Ainsi, Psy A « *la question des violences conjugales est complexe, elles expriment un malaise dû à l'absence de mots et de paroles* ». L'ASS C : « *le couple devient dysfonctionnant quand l'une des deux personnes ne s'y retrouve pas ou plus* ». U1 précise les pensées de ces deux professionnels en disant « *les violences conjugales sont dues à un manque d'écoute et de compréhension dans le couple, c'est quand on devient étranger pour sa partenaire* ». Ces différents témoignages montrent les causes d'émergence de la violence conjugale. ASS B : « *c'est un lien affectif dans lequel un des deux individus prend possession de l'autre, au point de lui faire perdre confiance, autonomie, liberté et toute notion d'existence propre* ». ASS E : « *c'est la mise en place de toute forme de stratégie visant à contrôler et à dominer* ». ASS A : « *toute conduite irrespectueuse et violente avec l'adulte avec qui on vit* ». Ces professionnels mettent en exergue les notions d'emprise, de contrôle et d'irrespect.

Lors des entretiens de la pré-enquête, j'ai pu constater que la plupart des professionnels connaissent les différentes formes de violence conjugale. Cependant quand ils en parlent, ils utilisent souvent les termes de « *femmes battues ou victimes de violences physiques* ». On peut penser que les autres formes de violence sont plus difficiles à repérer pour eux. Quant à U4, elle présente les violences conjugales comme « *pouvant s'exprimer par des violences physiques, psychologiques et verbales qui s'installent et que l'on intègre au fur et à mesure. On subit la peur pour soi et son enfant* »<sup>77</sup>. Cette définition montre que l'utilisateur aux prises avec la violence conjugale a un regard d'« expert » quant aux différentes formes et au cycle de violence conjugale.

<sup>76</sup> Propos recueillis auprès des professionnels et des usagers lors de la pré-enquête.

<sup>77</sup> Propos recueillis auprès d'U4 lors de la pré-enquête.

Les chiffres concernant les violences conjugales s'échelonnent entre « 5% à 100% »<sup>78</sup> des situations rencontrées par les professionnels. Cette différence peut, peut-être, s'expliquer par la disparité du phénomène selon le territoire ou/et par la différence de sensibilité des professionnels à la problématique des violences conjugales. Ce qui pose ici la question du repérage des situations.

De plus, l'éventail de plus en plus important de structures spécifiques pouvant les accueillir fait que les usagers concernés par la violence conjugale vont peut-être directement dans ces lieux plutôt que d'aller voir l'assistant de service social. Par ailleurs, l'assistant de service social de secteur peut connaître toute la famille et par conséquent la victime peut souhaiter rencontrer un professionnel qui n'est pas en lien avec son mari. Le témoignage d'U3 confirme cette thèse : « toutes les personnes que j'aurais pu solliciter sur mon lieu de résidence étaient amies avec mon mari, je ne me sentais pas d'aller leur en parler de peur que ça lui revienne aux oreilles »<sup>79</sup>.

En 2008, APEX a recensé<sup>80</sup> 119 enfants qui sont concernés ou l'ont été, par le problème des violences conjugales dans le couple parental. Ces enfants sont ceux des femmes reçues en entretien individuel. 32% des enfants avaient entre 0-3 ans, ce qui montre l'impact de la grossesse sur le déclenchement ou l'aggravation des violences. 22% avaient entre 4-6 ans, 19% 7-10 ans, 9% 11-13 ans, 18% 14-18 ans. Le nombre d'enfants des 18 hommes, participant au groupe de paroles, est de 32 mineurs et 9 majeurs. A ce chiffre, se rajoute les enfants de leur compagne, issus d'une précédente union et dont le nombre s'élève à 7 mineurs et 6 majeurs. Ce qui fait un total de 39 mineurs et 15 majeurs ayant pu être exposés aux violences conjugales.

L'ensemble des professionnels s'accorde sur le fait qu' « on parle davantage des violences conjugales et par conséquent qu'il n'y a pas forcément d'augmentation du phénomène ». Ils l'expliquent par « l'émancipation de la femme, la sortie de la sphère privée grâce aux campagnes d'information et par une meilleure connaissance des lieux qui peuvent les accueillir ».

Lors de la rencontre entre l'utilisateur et l'assistant de service social de nombreuses représentations peuvent être à l'œuvre d'un côté comme de l'autre.

## **I – 2. Représentations liées aux violences conjugales et aux rapports Assistant de service social/usager.**

---

<sup>78</sup> Ceci est une fourchette des différents chiffres recueillis auprès des différents professionnels lors de la pré-enquête.

<sup>79</sup> Propos recueillis auprès d'U3 lors de la pré-enquête.

<sup>80</sup> Chiffres extraits du bilan d'activité 2008 de l'association.

Les campagnes d'information et de sensibilisation aux violences conjugales sont encore trop souvent basées sur les notions de « femmes battues ou victimes de violences physiques ». Par conséquent, « *les femmes ne se retrouvent pas dans ces campagnes* »<sup>81</sup> : elles ne se reconnaissent pas comme victime de violence conjugale car leur mari ne les frappe pas. J'ai pu constater, lors de mon stage à APEX, que les femmes viennent souvent pour savoir si ce qu'elles subissent constitue des violences conjugales. Ceci montre que les femmes recherchent une confirmation, une reconnaissance de leur position de victime. Ainsi l'ASS E donne un exemple : « *Les violences sexuelles sont celles dont elles ont le plus de mal à parler car elles ne sont pas persuadées que c'est de la violence* »<sup>82</sup>. Le rapport à la violence qu'ont les assistants de service social d'une part, et la personne reçue d'autre part, n'est pas forcément identique. L'un se situe avec un regard distancié, alors que l'autre est partie prenante et se trouve au cœur de la relation violente. Par la suite, ces femmes, quand elles vont rencontrer les assistants de service social peuvent se conformer à l'image qu'elles se font des victimes de violences conjugales et par conséquent tenir un rôle qu'elles pensent que l'assistant de service social va attendre d'elle.

Certaines idées reçues peuvent être véhiculées sur les auteurs de violence conjugale : c'est un alcoolique, il a des difficultés financières qui expliquent son geste ou il a une pathologie mentale : U3 témoigne de ce fait « *mon fils a voulu faire des examens médicaux pour voir s'il ne souffrait pas de la même pathologie que son père quand il a commencé à avoir des comportements violents à mon égard* ». Ces différentes idées n'expliquent pas à elles seules l'émergence des violences conjugales, il faut que ces facteurs soient cumulés, ils peuvent constituer des facteurs aggravants mais pas déclencheurs. De plus, le fait d'expliquer le geste par ces facteurs permet à l'auteur de ne pas se sentir responsable et à la victime d'excuser son comportement. A l'inverse, l'homme, en dehors de sa relation conjugale, peut se montrer comme « monsieur tout le monde » c'est-à-dire comme un homme socialement bien intégré. Il peut se présenter comme étant bienveillant avec sa femme parfois un peu trop ce qui peut attirer l'attention du travailleur social. Ainsi l'ASS B dit « *l'homme se montrait très attentionné envers sa femme, je me suis dit, il en fait trop, ça sonne faux* ». Par la suite cet assistant de service social a pu faire émerger la problématique des violences conjugales en parlant avec Madame.

Dans le cadre de son mémoire, J. Lorieux, avait transmis des questionnaires aux travailleurs sociaux afin d'avoir leur opinion sur les femmes victimes de violence. Il ressort de cette étude que « *les travailleurs sociaux ont une image dévalorisée des femmes qu'ils ont reçues* »<sup>83</sup>. En effet, les femmes victimes de violence conjugale peuvent être perçues comme des personnes

---

<sup>81</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS C lors de la pré-enquête.

<sup>82</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS E lors de la pré-enquête.

faibles, incapables de s'en sortir. Il n'avait repéré que deux fois les qualificatifs de « courageuse et protectrice » sur une centaine de questionnaires. Lors de ma pré-enquête, j'ai pu observer que le qualificatif « ambivalente » revenait souvent. Qu'en est-il pour les enfants ?

Le témoignage d'U2 : « *mes enfants ? Non, je ne pense pas que notre problème les affecte. Après tout, quand ma femme et moi on se dispute, ils sont couchés, ils dorment. Je ne crie quand même pas si fort* »<sup>84</sup>. Ces propos semblent témoigner plus d'une méconnaissance de la réalité que d'une absence de sensibilité. En cela, il rejoint beaucoup de parents (et même parfois d'intervenants) qui ont beaucoup de difficultés à concevoir que même si la violence conjugale s'exerce entre les adultes, elle a de grandes répercussions sur les enfants. De même, l'ASS B a été confronté à un juge qui lui a dit : « *les violences conjugales concernent le couple, pas l'enfant, par conséquent elles ne le mettent pas en danger* ». Cependant, lors de ma pré-enquête, l'ensemble des professionnels reconnaît qu'elle a des répercussions sur les enfants. La non-reconnaissance des violences et de l'impact sur les enfants seront des éléments à travailler lors de l'accompagnement. Les usagers ont-ils également des représentations envers l'assistant de service social ?

Les usagers comme les professionnels sont en accord pour dire qu'il y a une méfiance envers l'assistant de service social qui est encore perçu comme « *celui qui va mettre son nez où il ne faut pas et comme celui qui fait des signalements et place les enfants* »<sup>85</sup>. En effet, lors de groupe de paroles, j'ai souvent entendu les femmes dire « *parler de ce que je subis au quotidien à un assistant de service social, c'est sûr on place mes enfants et là qu'est ce qui me reste ?* ». Ces propos montrent que les usagers ont une vision parcellaire des missions de l'assistant de service social et démontrent que la femme est consciente du danger potentiel mais ne sait que mettre en œuvre pour se protéger et protéger l'enfant.

Pour les hommes, le problème réside peut-être dans le fait que souvent les assistants de service social sont des femmes et qu'ils pourraient voir l'assistante sociale comme protectrice de sa conjointe et de toutes les femmes, donc non objective. Par conséquent, il ne s' imagine pas expliquer ce qu'il fait subir à sa femme.

De plus, comme le souligne l'ASS E : « *il faut travailler sur ses représentations car on a chacun notre modèle familial, notre idée sur la place de la femme, de l'homme, du père et de la mère* »<sup>86</sup>. Il est donc important d'en être conscient pour ne pas imposer son modèle à l'utilisateur.

---

<sup>83</sup> Lorieux J., « il bat de l'elle, » mémoire pour le Diplôme Supérieur en Travail Social, 1996.

<sup>84</sup> Propos recueillis auprès d'U2 lors de la pré-enquête.

<sup>85</sup> Propos recueillis lors de la pré-enquête.

<sup>86</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS E lors de la pré-enquête.



Elle pointe également que « *les travailleurs sociaux ne sont pas à l'abri du non partage des tâches et trouve que c'est normal* ». Tous ces différents points, si on n'en est pas conscient peuvent créer des difficultés dans la prise en charge et l'accompagnement de ce public. Cependant, les représentations qu'ont les travailleurs sociaux du couple, de la vie familiale, des rôles masculins et féminins peuvent être un facteur de divergence, par rapport aux personnes qu'ils reçoivent. Ces représentations peuvent être véhiculées par ses propres valeurs mais également par les normes sociétales. La souffrance issue de l'exacerbation du modèle conjugal traditionnel démontre la nécessité d'une prise en charge et d'un accompagnement puisque ce modèle ne les satisfait plus. Cependant, certaines femmes ne remettent pas en cause le modèle lui-même mais son exacerbation. La distanciation par rapport aux représentations de l'assistant de service social semble donc nécessaire.

Ces différentes représentations et les effets des violences conjugales font que les usagers rencontrent des difficultés à parler de cette violence et cela peut constituer des entraves au repérage des professionnels.

### **I – 3. Repérer pour pouvoir dire.**

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la principale difficulté posée à l'assistant de service social est le silence érigé en système. Par conséquent, le repérage est d'autant plus difficile. « *Ce n'est pas facile d'en parler, comme on ne parle pas souvent des traumatismes car la souffrance est très importante et les personnes préfèrent éviter de s'y confronter* »<sup>87</sup>. Ainsi 57% des femmes interrogées lors de l'enquête ENVEFF parlaient pour la première fois et certaines d'entre elles n'imaginaient pas que ce qu'elles subissaient était de la violence.

#### *I – 3.1. Chez la femme.*

Généralement, les femmes ne viennent pas rencontrer l'assistant de service social pour leur problématique de violence conjugale.

Elles peuvent par exemple demander une aide financière, par conséquent, l'assistant de service social doit être vigilant à la demande implicite. Comme le souligne l'ASS C « *on ne reçoit pas forcément pour les conflits conjugaux mais ça apparait par la suite* ». L'ASS B confirme en disant que « *les femmes peuvent en parler après 4 ou 5 entretiens* ». Il est donc important que l'assistant de service social soit attentif aux signes que peut lui envoyer l'utilisateur, il s'agit alors de les saisir pour favoriser la parole. Ainsi, l'ASS A dit « *Si elle ne parle pas, elle peut nous envoyer des signes, à partir de ce moment, on peut se permettre de la questionner en posant des questions larges* ». Si les signes ne sont pas repérés la victime risque de se murer dans son

---

<sup>87</sup> Propos recueillis auprès de Psy A lors de la pré-enquête.

silence ou alors qu'elle n'en parle que « *quand elle craque et que le cycle de la violence est bien installé* »<sup>88</sup>. L'ASS D dit « *à part les traces de coups, je ne connais pas les signes spécifiques à la violence conjugale* ».

### I – 3.2. Chez l'homme.

Les différents professionnels s'accordent pour dire que l'auteur de violence n'en parle jamais. Ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs : tout d'abord, l'homme est souvent dans le déni car il pense que son comportement violent est une réaction au stimulus de sa partenaire, ainsi U1 dit « *ma compagne était mauvaise et provocatrice* »<sup>89</sup>. De plus, de par sa difficulté à exprimer son ressenti et par son éducation, l'homme peut voir la demande d'aide comme un aveu de faiblesse. L'homme va alors mettre en place des stratégies pour éviter les travailleurs sociaux ou à l'inverse être présent à tous les entretiens pour éviter que sa femme s'exprime. La plupart des hommes reçus à APEX sont des hommes contraints c'est-à-dire que la demande d'aide n'émerge pas d'eux-mêmes, elle émane souvent de l'injonction d'un tiers : un juge, leur partenaire qui est partie ou qui menace de le faire.

### I – 3.3. Chez l'enfant.

L'enfant est aussi soumis à la loi du silence et par conséquent, il ne s'autorise pas à en parler. Tous les professionnels rencontrés s'accordent sur ce point à l'exception de l'ASS A qui dit « *les enfants en parlent facilement mais souvent il y a rétractation, ils épousent alors le discours de la mère (maman est tombée dans l'escalier) ou celui du père (elle l'avait mérité)* ». Par ces propos, l'ASS A met en évidence le conflit de loyauté développé au premier chapitre et le fait que les enfants ne s'autorisent plus à en parler s'ils n'ont pas obtenu l'accord de leur mère. Le fait d'en parler pour un enfant peut être vécu comme une trahison. L'enfant peut chercher le regard de l'adulte pour voir s'il peut s'autoriser à en parler.

L'ASS E note une différence en fonction de l'âge de l'enfant, « *l'enfant en parle facilement notamment les plus petits. C'est plus difficile avec les pré-adolescents et les adolescents car ils ne s'autorisent pas à raconter ce qui se passe à la maison* ». L'ASS B et l'ASS D mettent en avant que les adolescents ne parlent pas, ils le font « *quand ils craquent et qu'ils veulent quitter le domicile, quand il y a des répercussions sur leur frère et sœur ou lorsque les violences conjugales sont terminées* ». Ces propos montrent combien il est difficile pour un assistant de service social de repérer les situations de violence conjugale. La difficulté de repérer un enfant exposé aux violences conjugales tient du fait qu'il n'y a pas de signes spécifiques. L'assistant de

---

<sup>88</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS D lors de la pré-enquête.

service social doit alors, dans les signes cités lors du chapitre 1, penser à l'éventualité qu'il peut s'agir de cette problématique. L'ASS B en témoigne « *souvent à l'origine du problème éducatif il y a un problème conjugal* ».

Repérer les enfants exposés à de la violence conjugale, c'est susciter une occasion d'aborder la question. Être attentif aux signaux d'alarme, verbaux ou non verbaux, qui sont lancés. L'assistant de service social peut se servir de ses outils, à savoir, l'observation et l'entretien. C'est donc par les outils de base de la formation comme l'écoute, l'empathie et en favorisant la parole que l'assistant de service social peut repérer les situations de violence conjugale. Ainsi l'ASS D dit « *c'est par la parole, le silence et la gêne qu'on peut sentir qu'il y a un nœud quelque part* », il s'agit alors de « tâter » le terrain pour voir si on peut se permettre de questionner les personnes, sans être trop intrusif car cela peut mettre un terme à la relation d'aide.

Les notions de confidentialité et de secret professionnel énoncées aux articles 3 et 4 du Code de Déontologie<sup>90</sup> peuvent favoriser la parole, cependant parfois cela ne suffit pas. Il est alors important pour l'assistant de service social d'établir la relation d'aide sur une relation de confiance qui permettra à l'usager de savoir que l'on est là pour l'accompagner et non pour le juger ou dans le seul but de placer les enfants. Il s'agit de mettre en place une relation d'aide où « *l'usager sent qu'on peut lui apporter du soutien* »<sup>91</sup> en favorisant l'échange, les contacts et les accompagnements. Le cadre d'intervention de l'assistant de service social peut faciliter ou inhiber la parole. Ainsi l'ASS E et l'ASS C disent que les femmes en parlent facilement car elles viennent pour ça, mais elles pensent que dans un autre lieu c'est plus difficile. Une structure spécialisée dans les violences conjugales et le commissariat font que la parole est plus libérée. Toutefois, au commissariat, les auteurs n'en parlent absolument pas. En effet, dans ce cadre, l'auteur a tout intérêt à minimiser les faits afin que « sa peine soit réduite ».

Le fait que les personnes n'en parlent pas peut également venir de l'assistant de service social. Ainsi l'ASS E « *la difficulté d'en parler c'est peut-être aussi car elles sentent que l'assistant de service social n'est pas prêt à entendre ou lui donne des réponses inadaptées* ». Par ce témoignage, l'ASS E met en exergue la difficulté de l'assistant de service social à entendre ces personnes. Certains assistants de service social disent que « si les femmes n'en parlent pas, ils ne les questionnent pas même s'ils ont repéré des signes ». On peut se demander pourquoi l'ASS ne saisit pas les occasions tendues par l'usager. Cette attitude peut entraîner des problèmes dans la

---

<sup>89</sup> Propos recueillis auprès d'U1 lors de la pré-enquête.

<sup>90</sup> Code de Déontologie de l'ANAS.

<sup>91</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS D lors de la pré-enquête.

prise en charge de ce public. On peut penser que les témoignages de ces femmes, hommes et enfants peuvent susciter chez les professionnels des sentiments de peur, de crainte, rendant l'écoute plus difficile.

Le deuxième point abordé par cet assistant de service social est la réponse inadaptée des intervenants. Nous verrons dans la partie suivante que les assistants de service social et les usagers peuvent avoir des difficultés à se comprendre car ils peuvent ne pas avoir la même vision des choses notamment sur la question de la temporalité. L'ASS D met en avant la « *complexité d'aborder les choses qui relèvent de l'intime, de la sphère privée* ». Enfin, comme nous l'avons vu précédemment, il est difficile de faire entendre aux usagers que l'on n'est pas là pour juger ou pour placer les enfants mais pour les accompagner. L'ASS C pense qu'il « *n'y en a pas beaucoup qui en parle à un professionnel* ».

Il semble que plus le repérage est précoce, plus rapidement l'accompagnement pourra être mis en place, moins les répercussions sur l'enfant seront importantes. Cependant, le cadre d'intervention facilite ou pas la prise de parole et le repérage. Ainsi, lorsque la personne se rend dans un service spécialisé, comme APEX, il est plus facile, d'aborder les violences subies ou exercées.

## **II – De la relation d'aide à l'accompagnement social ?**

Il apparaît nécessaire d'appréhender l'individu dans son système familial et environnemental (approche systémique), c'est-à-dire que les intervenants soient dans la prise en compte de l'enfant exposé et de ses besoins, tout en participant à une prise en charge globale de la femme, qui est également la mère. De même, concernant le champ de la protection de l'enfance, il est important de souligner que l'enfant, même s'il n'est pas directement objet de maltraitance, subit les effets de l'exposition à la violence conjugale. Ainsi, le soutien à la mère fait partie intégrante de la considération apportée à l'intérêt de l'enfant. Le travail avec la mère est un premier pas vers l'accompagnement de l'enfant : Soutenir la mère permet de protéger l'enfant.

### **II – 1. Entre gérer l'urgence et laisser la place à la temporalité.**

Certains professionnels pensent que « *la prise en charge n'est pas difficile, c'est être dans l'agir, je veux amener une réponse* »<sup>92</sup>. Toutefois, les femmes victimes viennent souvent pour trouver un lieu sécurisant où elles pourront déposer leur souffrance et être écoutées, elles ne sont pas forcément dans l'attente d'une réponse pour elles. Lors de mon stage à APEX, j'ai pu constater que lors du premier entretien, elles demandent souvent qu'on change le comportement

---

<sup>92</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS C lors de la pré-enquête.

de leur conjoint. L'accompagnement de ces femmes demande une prise en charge particulière et de ne pas imposer des contraintes supplémentaires à celles qu'elles subissent déjà. La place de l'utilisateur et le respect de son rythme sont des notions primordiales. Nous pouvons craindre que si le professionnel est trop dans l'action, s'il souhaite le changement à la place de la personne sans respecter son rythme, il risque fort de voir l'intervention mener à l'échec.

En effet, souvent quand la femme sollicite de l'aide, elle n'est pas forcément en état de faire des projets impliquant une vision de l'avenir souhaité ; elle est au contraire dans l'immédiateté. L'état de crise dans lequel se trouve la femme tronque sa perception du temps. Elle se meut dans une autre temporalité que celle du travailleur social. Si, par exemple, elle fait une demande d'hébergement, elle n'est pas forcément faite dans une perspective de durée. Pour le travailleur social, cette demande peut être considérée comme la volonté d'une séparation définitive, ce qui est rarement le cas lors d'une première séparation. Le suivi des femmes victimes est difficile du fait des retours auprès du conjoint, le travailleur social peut être découragé. Pourtant, il faut donner le temps aux femmes d'effectuer le cheminement nécessaire à un départ préparé et définitif, en restant à disposition pour les nombreux moments de déprime, de questionnement, d'angoisse... « *Les femmes victimes de violences conjugales, ont énormément besoin d'avoir un temps pour souffler, réfléchir à leur situation, prendre du recul, avant d'entamer diverses procédures.* »<sup>93</sup>. De plus, comme en témoigne U4 « *Lorsque la peur fait partie intégrante de votre vie, on a l'impression que jamais personne ne pourra nous venir en aide* ».

L'Accompagnement peut être long et complexe, les allers-retours font partie du processus, il faut intervenir en le sachant. À ce moment là, les femmes testent leur capacité d'autonomie, de détachement et observent la réaction de leur conjoint face à ce départ. On reproche souvent aux femmes victimes de violence de ne pas réagir, d'être trop soumises, mais, en réalité, elles ne font que développer des stratégies d'adaptation pour limiter la violence du partenaire et préserver le couple et la famille. Maintenus dans un état de dépendance psychologique et subissant des violences, elles continuent à croire que seul cet homme peut les protéger du monde extérieur. Il importe que ce soit la femme, et non un intervenant extérieur, qui décide si elle doit ou non quitter son conjoint violent. Très bénéfiques pour les femmes, les aller-retour sont très mal supportés par l'entourage et les intervenants qui ne comprennent pas et peuvent, par leurs jugements négatifs sur la situation, faire resurgir chez ces femmes un sentiment d'échec et d'impuissance. Pour les auteurs la notion de temporalité est importante aussi car ils sont souvent dans le déni, ils sous-estiment la gravité des actes et des conséquences sur l'entourage, ils

---

<sup>93</sup> Propos recueillis auprès de l'ASS E lors de la pré-enquête.

minimisent les faits et rejettent la responsabilité sur leur partenaire. Il faut un accompagnement long pour qu'ils dépassent cette étape et qu'ils se réapproprient la demande d'aide.

Il arrive que les projections du travailleur social influent sur la notion d'urgence. Ainsi l'ASS C : « *en tant qu'assistant de service social femme, ça renvoie beaucoup de choses* ». Par ces propos, l'ASS C met en avant le risque que peut courir l'intervenant c'est-à-dire celui de l'identification et de la projection. Il est vrai que des fois dans l'accompagnement on peut projeter sa propre peur sur l'utilisateur. Au début de mon stage à APEX, quand je rencontrais des femmes victimes avec mes référents, je leur disais « *on ne met rien en place, on les laisse repartir, mais ce n'est pas possible, il faut faire quelque chose* ». Par cette réflexion, je parlais de ma propre peur qu'il lui arrive quelque chose si elle rentrait au domicile. Même si cette peur peut être fondée, la décision de partir doit rester le choix de la personne.

Laisser la place à la temporalité va permettre à l'utilisateur de se sentir respecté dans ses positions, dans son rythme et par conséquent favoriser une relation de confiance entre l'assistant de service social et lui. Il est donc important pour le professionnel de prendre en considération la situation sociale, telle qu'elle est construite par l'utilisateur qui est sujet de droit.

La temporalité est nécessaire à la réflexion de la femme mais peut se poser la nécessité de l'intervention dans des situations de danger.

## **II – 2. Evaluer la notion de danger, protéger et soutenir.**

Une fois le sentiment d'urgence apaisé, grâce à un hébergement assuré ou à l'éloignement temporaire, la femme et ses enfants peuvent alors se sentir en sécurité, dormir et prendre du recul sur la situation. L'assistant de service social peut alors proposer de travailler plus en profondeur si la personne le désire ou il s'agit de laisser la « porte ouverte » pour un dialogue futur si la personne n'est pas prête. Cette notion permettra à la femme de savoir qu'elle pourra revenir dans ce lieu quand elle se sentira prête. Mais qu'en est-il si la femme n'est pas prête à partir ?

Il s'agira pour l'assistant de service social de recueillir la parole sur sa situation de manière large. Qu'est ce qu'elle pense de la situation ? Comprendre ce qui est important pour elle et de voir la place de l'enfant. Comprendre où elle en est du processus des violences, si les scènes se passent devant l'enfant, si M. exerce des violences envers l'enfant.

Il s'agit pour les parents et au moins pour la mère de « reconnaître » les violences conjugales et les répercussions sur les enfants, « *il faut leur permettre de reconnaître la violence comme une*

*injustice afin de mobiliser leurs ressources* »<sup>94</sup>. L'ASS E dit : « *dans sa fonction de protection, elles n'ont pas conscience du risque et pour se rassurer, elles se disent que leur enfant n'est pas en danger car il ne voit pas et n'entend pas* ». Le fait de « conscientiser » la mère à l'impact de la violence conjugale sur l'enfant a parfois pour première incidence de la culpabiliser. La difficulté de la mère à percevoir les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant n'est pas étrangère aux multiples barrières qui l'empêchent de s'éloigner de la violence (cycle de la violence, valeurs, croyances, etc.) Une intervention auprès de la mère doit tenir compte de ce contexte. En l'aidant à comprendre ces barrières, elle saisira mieux pourquoi il pouvait lui être difficile d'apprécier l'impact de la violence conjugale sur l'enfant. Quant au père, tant qu'il n'a pas reconnu sa responsabilité, il ne peut pas y avoir de changement de comportement, ainsi U1 témoigne « *il faut qu'il y ait une prise de conscience, car tant qu'on n'a pas reconnu les faits, on rejette la faute sur l'autre* ». L'auteur qui est le père, la victime qui est la mère sont-ils en capacité d'assurer leurs fonctions parentales ?

## II – 2.1. *Fonctions parentales et place de l'enfant.*

Les violences conjugales font que l'auteur est souvent le seul à prendre les décisions et par conséquent il peut imposer sa vision de ce que doit être l'éducation des enfants, U1 dit « *nous étions en désaccord sur l'éducation à donner à mon fils* ». Ainsi l'ASS E dit « *la femme peut être en difficulté pour exercer ses fonctions maternelles comme elle l'aurait voulu* ». U4 précise cette pensée « *je n'avais pas le droit de jouer avec mon enfant sinon il se mettait en colère* ». U4 avait l'espoir de réussir un couple mixte, elle avait envie que son fils partage les deux cultures de ses parents cependant « *quand mon compagnon forçait mon fils à faire la prière avant même qu'il marche, je me suis dit, il y a un problème* ». Dans ce témoignage, U4 montre qu'elle n'avait pas de liberté d'expression quant à l'éducation de son fils et que M. n'avait pas la notion de la mixité, pour lui, seule sa vision de l'éducation prime. M. ne reconnaît pas U4 dans sa fonction maternelle, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, l'autorité parentale ne peut être partagée que si chacun des parents reconnaît le rôle de l'autre. L'ASS A dit « *je ne vois pas comment tu peux respecter l'enfant si tu ne respectes pas la mère* ».

U4 témoigne : « *il dit que je suis une mauvaise mère devant l'enfant et que de toute façon je suis nulle dans tout ce que je fais* ». Par ces propos, U4 montre que M. prend l'enfant comme témoin de son incompetence. Lors de mon stage à APEX, j'ai pu constater que beaucoup de femmes étaient persuadées qu'elles étaient de « mauvaises mères », « *en répétant à satiété un message à quelqu'un, on parvient à saturer ses capacités critiques et son jugement et à lui faire*

---

<sup>94</sup> Hirigoyen M-F, « femmes sous emprise, les ressorts de la violence au sein du couple », éd Pocket, Paris, 2006.

*croire et accepter n'importe quoi* »<sup>95</sup>. Il s'agit alors de soutenir les mères, de mettre en exergue leurs capacités parentales et par conséquent de leur faire reprendre conscience de leurs potentialités. U3, victimes de violences physiques et psychologiques, « *j'ai mal, je suis épuisée, je n'ai plus l'énergie de m'occuper de l'enfant, j'ai confié mon enfant à ma mère pour le protéger* ». U4 dit « *j'ai toujours été dans un rôle de protection, mais quand l'enfant n'était pas là, je m'effondrais, mais au moment où il y avait les violences, il ne fallait pas que je craque pour le sortir de là* ».

L'ASS B dit : « *les mères assurent leur fonction affective sauf qu'elles n'assurent plus la fonction de protection. La mère est dans sa fonction de protection tant qu'elle peut éloigner l'enfant des violences. Quand elle ne le protège pas ou plus, l'enfant est en danger et elle perd une partie de ses fonctions maternelles* ». M-F Hirigoyen<sup>96</sup> confirme les propos de cet assistant de service social en disant qu'il est bien évident que les mères qui subissent de la violence ne peuvent pas jouer correctement leur rôle protecteur car elles sont souvent dépressives, anxieuses et leurs capacités d'attachement s'en trouvent perturbées. Psy A témoigne que certaines sont en capacité de prendre en charge leur enfant, pour d'autres ce n'est pas possible car « *la maman n'est pas libre au vue de la terreur, du stress et du SSPT qu'elles subissent* ». Par ces propos, Psy A montre que l'état de la mère peut entraver la relation à l'enfant. Cependant, l'aide apportée par les intervenants peut lui permettre de retrouver confiance en elle, la soutenir dans sa parentalité afin qu'elle puisse retrouver son rôle de mère auprès de l'enfant. Ainsi, Psy A dit « *certaines ont juste besoin d'un coup de pouce pour repartir* », les intervenants et notamment l'assistant de service social peuvent être un levier pour que la femme redevienne actrice de sa vie et se mobiliser dans la prise en charge de ses enfants.

« *J'ai du mal à comprendre l'idée d'être un bon père quand le couple est encore ensemble et ce que M. fait subir à sa femme et à ses enfants, une fois séparé pourquoi pas être un bon père, certains se découvrent père à ce moment* »<sup>97</sup>. Par ces propos, ASS E montre que certains sont tellement centrés sur eux et sur l'emprise qu'ils exercent sur leur femme qu'ils en oublient la place de l'enfant. Le problème c'est qu'on accompagne souvent « *la maman* » et pas « *le papa* ».

Selon la psychologue d'APEX, certains enfants ont une place « *parentifiée* », ils deviennent le parent protecteur du parent « *détruit* » ou alors ils reprennent le rôle de leur père : U3 et U4 disent « *mon enfant a commencé à tenir les propos de son père à mon égard et à se montrer violent* ». D'autres, dans la position de témoin restent impuissants voire sidérés par les scènes

---

<sup>95</sup> Femmes sous emprise, op.cit.

<sup>96</sup> Idem.

<sup>97</sup> Propos recueillis auprès d'ASS E lors de la pré-enquête.



traumatisantes vécues : « *je n'ai rien pu faire, je m'enfermais dans ma chambre* »<sup>98</sup>. Ainsi U1 témoigne « *quand les scènes de violence se passaient devant mon fils, j'ai vu la peur dans ses yeux, ensuite, il partait s'enfermer dans sa chambre et pleurait* ». L'enfant témoin est blessé par ce qu'il voit, ce qu'il entend, ce qu'il imagine parfois. Quand le réel fait irruption dans le fantasme de la scène imaginée, le traumatisme s'inscrit dans son psychisme.

Quand l'enfant devient le protecteur de sa mère, il ne lui reste que colère, rejet face à ce père. La position de protecteur l'oblige à se cliver entre ses deux parents : d'un côté le père « haïssable », et de l'autre la mère « défaillante ». Aucun parent n'assume là pour l'enfant sa fonction de sécurité intérieure le laissant seul face à son désarroi psychique. Ainsi L'ASS E dit « *quand l'homme est violent avec la femme, quelle image donne t-il de la place de la mère, du père, de la relation amoureuse ?* »

Certains enfants vont également essayer de faire diversion afin de détourner l'agressivité latente de ses parents, ils mettent alors différents modes de défense comme l'agitation ou la violence. Le risque est alors grand de passer de la violence conjugale à la violence parentale. En effet, parfois, les mères ne font pas le lien entre l'agitation ou la violence de l'enfant et son exposition à la violence conjugale. Par conséquent, ce comportement peut les insupporter et les amener à exercer une violence à l'encontre de leur enfant.

II – 2.2. *L'assistant de service social et l'obligation de signalement dans le cadre de la protection de l'enfance.*

Le travail de l'assistant de service social est d'évaluer ce que vit l'enfant, de voir l'impact, l'incidence que les violences, au sein du couple parental, peuvent avoir sur l'enfant. Sa mission est donc d'évaluer le danger pour l'enfant.

L'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) distingue « l'enfant en risque » de « l'enfant maltraité »<sup>99</sup>. L'enfant en risque est celui qui « *connait des conditions d'existence risquant de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité* ». L'enfant maltraité est un « *enfant victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes, ayant des conséquences sur son développement physique et psychologique* ». C'est l'ensemble de ces enfants que recouvre la notion « d'enfants en danger ».

---

<sup>98</sup> Propos recueillis auprès d'un adolescent participant au groupe de paroles.

<sup>99</sup> Supplément des ASH sur la protection de l'enfance, décembre 2007.

L'article 223-6 du Code Pénal précise l'existence d'une obligation de porter secours à toute personne qui peut faire l'objet d'un crime ou d'un délit contre son intégrité physique ou qui est simplement en situation de péril. Cette obligation incombe donc à tout citoyen. Elle prend un relief particulier à l'égard des professions de santé et des professions sociales. Les professionnels peuvent être amenés à répondre pénalement des moyens qu'ils ont mis en œuvre pour assurer une protection à la victime de violences conjugales. Un intervenant social ou un médecin doit donc entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour porter assistance à la femme et à ses enfants. Dans le cadre de la protection de l'enfance<sup>100</sup>, un signalement au Conseil Général ou à la justice figure parmi les moyens envisageables.

Ainsi, l'ASS B dit : « *quand on agit dans le cadre de la protection de l'enfance, parfois ça devient compliqué. Surtout si à un moment on estime que les violences conjugales mettent l'enfant dans une position où il paraît en danger. Dans ce contexte, nous sommes obligés d'expliquer aux parents que si à un moment donné, l'un des deux ne cesse pas ce cycle de violence, on va devoir protéger l'enfant. Là ça devient compliqué parce qu'il y a des femmes qui ont besoin de plus de temps* ». Bien qu'elle soit consciente que le facteur temps est fondamental dans la prise de décision de rompre avec le conjoint violent, la professionnelle doit avant tout répondre à sa mission de protection de l'enfance. Son travail est de faire comprendre à la mère que si elle ne fait rien, elle va être dans l'obligation de signaler la situation voire de faire une demande de placement.

Le signalement se fait le plus souvent quand le couple cohabite encore. Mais quelles préoccupations porte-t-on à l'enfant lorsque le couple est séparé ?

### II – 2.3. *Le lien avec le père quand vient la rupture.*

Une autre question un peu délicate et controversée concerne le maintien des contacts père/enfant, surtout, si le conjoint violent ne reconnaît pas sa violence et qu'il se pose en « victime » de la rupture. La manipulation et les représailles de toutes sortes sont susceptibles d'être mises en place au détriment des préoccupations liées au bien-être de l'enfant. Ainsi U3 témoigne « *mon compagnon m'a menacé d'enlever mon fils, j'avais peur qu'il le ramène au pays* », et U4 de rapporter les propos de son mari « *si tu n'avais pas parlé ça n'aurait pas détruit notre famille* ».

Il faut alors se questionner : le maintien du lien père/enfant est-il le résultat d'un attachement sincère et profond envers l'enfant ou est-il l'occasion de continuer à exercer un

---

<sup>100</sup> Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

contrôle détourné sur l'ex-conjoint ? L'assistant de service social dans le cadre d'une saisine du juge ou lors d'une enquête sociale peut-être amené à évaluer la notion de danger dans le cadre du maintien des relations père/enfant.

La séparation du couple ne veut pas dire non plus que l'ex-conjoint violent, en tant que parent, disparaît ou doit disparaître de la vie de l'enfant. Les situations où il y a violence conjugale « *ne peut et ne doit pas être considérée et traitée comme les situations habituelles de séparation ou de divorce* »<sup>101</sup>. En effet, aux notions de besoins, d'intérêt de l'enfant, de droits et de responsabilités des parents, doivent se juxtaposer des principes de sécurité et de protection pour les enfants et les mères. Les femmes ont peur même longtemps après la séparation, ainsi l'éventualité d'une rencontre avec leur agresseur peut constituer un traumatisme supplémentaire qu'il vaut mieux éviter.

Il est prévisible et normal que les femmes soient sur la défensive quand on aborde la question de la résidence des enfants. Assez souvent, les femmes craignent pour leur vie et pour celles des enfants, « *je voulais me voir au bout du monde, sans contact avec mon ex-conjoint* »<sup>102</sup>. L'assistant de service social peut accompagner la femme victime auprès du commissariat ou de la gendarmerie afin de signaler son départ pour violence conjugale afin que l'homme ne se retourne pas contre elle pour « abandon de domicile ». La femme peut avoir des raisons de s'inquiéter du comportement du père à l'égard des enfants, il n'en reste pas moins qu'elle sera sanctionnée si elle ne respecte pas le droit de visite ». L'ASS E dit « *leur peur, leur méfiance et leur ressentiment peuvent brouiller leur capacité d'évaluer les habiletés parentales du père, notre rôle est alors de réintroduire du père dans le discours et de les informer sur les modalités de garde et de droit de visite* ». La co-parentalité, c'est-à-dire la coopération des ex-conjoints dans l'exercice de leurs rôles parentaux, semble difficile dans un contexte de violence physique, psychologique ou d'hostilité entre les parents. Cela ne signifie pas que l'enfant ne puisse pas maintenir un lien avec son père, mais cela veut plutôt dire que d'autres modalités de contact père/enfant doivent être considérées. Les Espaces Rencontre peuvent être des partenaires permettant de maintenir le lien avec le père tout en prenant en compte la sécurité de la mère et de l'enfant.

### **II – 3. L'ISIC<sup>103</sup>, un outil pour l'accompagnement.**

La réforme du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) a pris effet par le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004. Cette réforme ainsi que la loi de lutte contre l'exclusion, du

---

<sup>101</sup> Tempête dans la famille, op.cit.

<sup>102</sup> Propos recueillis auprès d'U3 lors de la pré-enquête.

29 juillet 1998 visent à renforcer leur professionnalisation en favorisant une évolution des postures professionnelles en adéquation avec les mutations profondes de la société, des institutions et des problématiques sociales. Un élément essentiel de cette réforme est l'équilibre et l'articulation entre l'intervention individuelle et l'intervention collective dans la pratique des assistants de service social. Ainsi l'ODAS soulignait que « *l'enjeu est aujourd'hui de construire une professionnalité basée non pas seulement sur l'aide et l'accompagnement individualisés des usagers des services sociaux, mais aussi sur une participation à la construction de réponses adaptées aux spécificités locales en s'appuyant sur la mobilisation des usagers et, plus largement, de l'ensemble des habitants* »<sup>104</sup>. De plus, l'intervention collective a pour objectif de recréer du lien social, les violences conjugales « plongent » souvent les victimes dans un isolement et un repli sur soi. Ce mode d'intervention de l'assistant de service social peut permettre de rompre cette spirale et contribuer à la restauration du lien social et de l'estime de soi des usagers.

### II – 3.1. *Un travail auprès d'un groupe d'adolescents.*

Depuis 2007, APEX a créé un groupe de paroles pour les adolescents de 12 à 17 ans. Une rencontre avec le(s) parent(s) est nécessaire (en fonction de l'âge de l'enfant) avant d'intégrer le groupe et elle est aussi l'occasion de signer « une autorisation parentale » pour participer au groupe. APEX a reçu 13 jeunes en présence de leur mère pour un premier entretien individuel : entretien qui a permis au jeune de « vérifier » l'autorisation de son parent à libérer sa propre parole face au traumatisme subi. 7 jeunes ont participé à ce groupe qui se déroule tous les quinze jours sur une durée d'une heure. Lors de mon stage, j'ai pu y assister et constater que le groupe favorise l'émergence spontanée de leur vécu, le questionnement, la dynamique psychique de l'enfant. « *La manière dont il va se placer dans le groupe éclaire sur ses possibilités d'être en relation, de s'affirmer, de réagir face à la confrontation voire la frustration* »<sup>105</sup>. Le groupe est un nouvel étayage, un espace, un temps pour se "re-lie".

C'est l'expérience commune qui autorise le jeune à mettre en mot ses expériences propres, y donner du sens sans se sentir détruit, anéanti. La fonction des animateurs (un travailleur social et une psychologue) est de permettre la circulation de la parole entre eux et d'aider à l'expression des émotions et de les contenir, de les accompagner à agrandir leur champ du possible pour éviter que des modes de fonctionnement ne se répètent de génération en génération.

---

<sup>103</sup> Intervention Sociale d'Intérêt Collectif.

<sup>104</sup> ODAS : « travail social et développement social : la formation initiale au cœur du changement », novembre 2002. Site internet de l'ODAS.

<sup>105</sup> Propos recueillis auprès de la psychologue animant le groupe de paroles.

Les principaux objectifs :

- Aider à rompre le silence au sujet de la violence, sans se sentir anéanti et sans avoir peur de trahir « le secret familial ».
- Apprendre à planifier leur sécurité en cas de reprise de la violence.
- Comprendre qu'ils ne sont pas responsables de la violence parentale.
- Connaître, définir et nommer les diverses formes de violence.
- Faire face à leurs souvenirs dans un cadre rassurant.
- Savoir qu'il y a des solutions autres que la violence au sein des relations personnelles et que la violence est irrecevable.
- Se familiariser avec le principe de l'égalité dans les relations.

J'ai pu constater une capacité d'élaboration importante ainsi qu'une solidarité dans les fratries. La diversité des âges des enfants permet le soutien du plus âgé. « *Parfois, ils ont échangé sur « des astuces » qui pourraient rendre leur quotidien plus facile* »<sup>106</sup>. Les jeunes se reconnaissent dans leurs histoires singulières puisque leurs « pères » se ressemblent tant. « *Certains évoquent la possibilité de construire de nouveaux « re-pères » depuis que leur mère est séparée* »<sup>107</sup>.

Cependant, dans les situations les plus graves, le groupe de paroles ne semblent pas conseillé. En effet, lorsque qu'un enfant a été confronté à des scènes de violence « extrêmes », l'accompagnement individuel ou l'orientation vers un psychologue semble préférable. Ceci, afin d'éviter, d'une part, la mise à mal du groupe et d'autre part la stigmatisation et la non reconnaissance de l'enfant dans les propos tenus par les autres.

Les groupes de paroles femmes victimes et hommes auteurs permettent également d'aborder les répercussions et la place de l'enfant.

### II – 3.2. *Le groupe de paroles des femmes victimes de violences conjugales.*

Le travail de groupe peut permettre de « rompre » avec la difficulté à parler, « *des fois quand un parle ça peut faire écho et favorise la parole et/ou la réflexion, permet de rompre l'isolement* »<sup>108</sup>.

Il faut aider les femmes à verbaliser, à comprendre leur expérience. La meilleure façon de se protéger c'est de comprendre. Il faut donner du temps à ces femmes pour changer leur grille de lecture, de façon à ce que ce qui lui paraissait normal ou banal devienne inadmissible. Les

---

<sup>106</sup> Propos recueillis auprès d'ASS E lors de la pré-enquête.

<sup>107</sup> Idem.

intervenants doivent discuter avec les femmes de la manière dont elles souhaitent mettre fin à la situation de maltraitance, et les informer qu'une démarche juridique peut entraîner une recrudescence de la violence, elles auront à ce moment besoin de soutien et de réconfort. U3 témoigne « *le groupe de paroles m'a permis, au travers du soutien trouvé auprès des autres femmes, de trouver la force pour quitter mon conjoint* ». U4 dit « *le groupe de paroles de parole m'a permis d'être plus à l'écoute de mes ressentis, de faire diminuer mon sentiment de honte et de culpabilité et par conséquent de cheminer pour me reconstruire* ». Ces témoignages montrent que le groupe de paroles permet d'instaurer, entre elles, des relations soutenantes qui peuvent les amener à redevenir actrice de leur vie en trouvant elles-mêmes des solutions. Ainsi, l'ASS E dit « *ce travail de groupe peut leur permettre de se centrer plus sur l'enfant et à mieux les protéger* ».

### II – 3.3. *Le travail auprès d'un groupe d'hommes auteurs de violences conjugales.*

« *Avec les hommes régulièrement violents, il est préférable de commencer la prise en charge par un travail de groupe* »<sup>109</sup>. Ce travail leur permet d'identifier les signes de la montée des colères et des violences. Une fois les signes repérés, le groupe apprend à trouver des solutions pour l'éviter et à ne pas faire porter sur leur compagne la responsabilité de leur état. Les intervenants les aident à exprimer leurs sentiments et leur apprend à les communiquer autrement que par la violence. Le but est de leur permettre de retrouver une place à part entière pour qu'ils arrivent à stopper la spirale. Cette place est possible si l'accompagnement permet de responsabiliser l'homme sans toutefois porter de jugement et de culpabilisation. Le groupe de paroles permet « *un enrichissement suite aux échanges avec d'autres hommes sur leur situation personnelle et conjugale, une remise en question de leurs fonctionnements et une évolution de la situation de chacun* »<sup>110</sup>.

Même si le père n'a pas l'enfant à son domicile, il est important d'aborder la place de l'enfant avec lui, pour qu'il prenne « conscience » de l'impact des violences sur son enfant, de stopper les violences conjugales et de lui proposer une éducation sans violence. Ce travail de réflexion peut également permettre à l'homme d'aborder le problème des violences conjugales avec son enfant, ainsi U1 dit « *le groupe de paroles m'a permis de parler avec mon enfant, de lui dire que ce que faisait papa n'était pas bien* ».

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est important de recevoir les auteurs et les victimes dans deux lieux distincts. De plus, afin d'éviter toute influence d'un discours à

---

<sup>108</sup> Idem.

<sup>109</sup> Arrête tu me fais mal, op.cit.

l'autre, il semble préférable que les intervenants accompagnant la victime soient différents de ceux qui accompagnent l'auteur. Cependant, à la demande du couple, il peut être envisagé de les recevoir ensemble pour « faire le point » sur leur situation.

En conclusion de cette partie, on peut donc dire que l'accompagnement de l'enfant est nécessaire afin qu'il puisse s'exprimer, diminuer les facteurs de risque et renforcer ses facteurs de protection afin de mettre en place la résilience pour éviter la violence transgénérationnelle. Ainsi G.Corneau<sup>111</sup> pense que nous répétons inlassablement les mêmes rapports aussi longtemps que nous n'arrivons pas à dégager la figure symbolique qui se tient derrière toutes les répétitions et qui nous enferme. Parfois, les couples essaient de se différencier du couple parental. « *Or lorsqu'on essaie de se construire contre un modèle, par retour saisissant du refoulé, l'empreinte de ce modèle fait irruption dans notre espace psychique* »<sup>112</sup>. La plupart des auteurs et victimes témoignent de leur enfance « traumatique » que ce soit l'exposition aux violences conjugales du couple parental ou à d'autres traumatismes liés à l'enfance. Ainsi U1 dit « *mon père était violent avec ma mère, je n'ai pas pu en parler car ça ne faisait pas parti de l'éducation. Vu ce que j'ai vécu petit, je ne voulais pas être comme mes parents mais j'ai reproduit le même schéma* ». L'ASS E témoigne de ce fait « *les auteurs de violences conjugales ne sont en fait que des hommes en souffrance, la plupart d'entre eux ont été témoins de la violence de leurs parents* ». L'enfant se vit toujours comme responsable de la violence entre ses parents, cela peut entraîner chez lui une perte d'estime de soi. D'autre part, les enfants se construisant par identification, il peut se faire que certains s'identifient au parent violent et reproduisent à leur tour la violence dont ils ont été témoins. Des études américaines ont montré que, lorsqu'un garçon a été témoin ou victime de violence au sein de sa famille, il y a une probabilité 3 fois plus grande qu'un autre de devenir violent à l'âge adulte<sup>113</sup>. Cette familiarité avec la violence est comme un mode d'emploi appris, et plus tard, l'individu y aura recours ou pas en fonction d'un certain nombre de facteurs. Il peut aussi s'identifier à la victime, dans ce cas il peut ne plus ressentir la différence entre le tolérable et l'intolérable. Certains d'entre eux peuvent ainsi développer une grande perméabilité à la violence et considérer celle-ci comme une façon normale de résoudre des conflits. Néanmoins, il faut éviter toute généralisation.

Cette pré-enquête met en exergue les nombreuses représentations liées aux violences conjugales. Ces dernières mettent en avant la difficulté des professionnels à repérer les situations de violence conjugale et empêchent l'utilisateur de venir témoigner de son vécu à l'assistant de

---

<sup>110</sup> Evaluation du travail effectué auprès des hommes. Bilan d'activité 2008 d'APEX.

<sup>111</sup> N'y-a-t-il pas d'amour heureux, op.cit.

<sup>112</sup> La danse du couple, op. cit..

<sup>113</sup> In « femmes sous emprise », op.cit.

service social. Par conséquent, cette pré-enquête éclaire sur la complexité de l'accompagnement des victimes des violences conjugales et notamment de l'enfant. Néanmoins, l'assistant de service social n'est pas seul pour intervenir, il peut s'appuyer sur les travailleurs sociaux ou l'équipe pluridisciplinaire de son institution ainsi que sur le travail en réseau et en partenariat. Grâce à l'articulation des données théoriques et à l'analyse des pratiques professionnelles en lien avec la problématique des violences conjugales et ses répercussions sur l'enfant, je vais désormais proposer l'hypothèse issue de ce travail.



## DE LA PROBLEMATIQUE A L'HYPOTHESE

Le couple a été marqué par une forte évolution depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui le modèle traditionnel du couple marié laisse la place à de nouvelles formes de conjugalité : concubinage, PACS, union libre. Cette évolution sociétale propose à chacun de maintenir une certaine autonomie dans le couple et des rapports plus égalitaires entre l'homme et la femme. Cependant, ce constat ne peut se faire au sein de tous les couples, en effet, quand la violence conjugale s'imisce dans le couple, on peut parler de relation de pouvoir, d'emprise, de contrôle et remet au goût du jour les notions de viriarcat et de patriarcats. Dans le cadre des violences conjugales, l'homme impose sa vision et ses violences non seulement à la femme mais également à ses enfants.

Les violences conjugales, longtemps maintenues dans la sphère privée, ont pu sortir de l'ombre grâce aux mouvements féministes et à l'enquête ENVEFF pour prendre conscience de l'ampleur du phénomène. Depuis une vingtaine d'années, les associations spécialisées ont fait remonter, auprès des pouvoirs publics, l'importance d'accompagner les hommes auteurs de violence afin de faire diminuer ce phénomène. Ainsi, ils ont pris conscience que seul l'accompagnement de la femme victime ne pouvait suffire. Depuis une décennie, l'enfant, jusqu'alors victime oubliée de ces violences conjugales, semble devenir une préoccupation pour les pouvoirs publics et les travailleurs sociaux.

Cependant, au cours de mon travail de recherche, j'ai pu constater que les professionnels avaient des difficultés pour repérer les situations de violence conjugale. Les intervenants doivent apprendre à repérer les indices de violence conjugale. Mais d'une part, ils ne sont pas suffisamment formés<sup>114</sup>, l'ONED et le SDFE<sup>115</sup> préconisent « *la multiplication des enquêtes qualitatives et quantitatives sur la problématique de l'exposition des enfants aux violences conjugales* ». De plus, ils disent qu'il « *est impératif de sensibiliser l'ensemble des acteurs sociaux au fait que les violences dans le couple ont des répercussions effectives sur l'enfant* ». D'autre part, ils craignent souvent d'offenser l'usager en posant des questions trop directes. Certains continuent à penser qu'il s'agit d'une affaire privée, d'autres sont encore influencés par les idées reçues.

<sup>114</sup> Lors de la pré-enquête, seuls 2 intervenants ont suivi une formation spécifique sur les violences conjugales.

<sup>115</sup> Préconisations pour l'accompagnement de l'enfant, op.cit.

Etablir des instruments de repérage implique que les différents professionnels, en lien avec les associations, puissent travailler en réseau pour établir un accompagnement des victimes.

Devant l'ampleur du phénomène de la violence conjugale et à cause du contexte de dépendance et de vulnérabilité dans lequel se retrouvent les enfants exposés, il faut les efforts conjugués de tous les intervenants. Ainsi l'article 18 du Code de Déontologie de l'assistant de service social précise que « *la situation de l'usager impose souvent la nécessité soit d'une concertation interdisciplinaire, soit de faire appel un dispositif partenarial mettant en présence des acteurs sociaux diversifiés ou de multiples institutions* ». Ce travail partenarial pourrait permettre une plus grande adaptation entre les intérêts de l'enfant, ceux de la mère et du père. Ce dernier implique également la notion de secret partagé, ainsi l'article 18 du Code de Déontologie précise que « *l'assistant de service social se limite aux informations strictement indispensables à la poursuite l'objectif commun* ».

L'intervention sociale par le travail partenarial auprès des enfants exposés aux violences conjugales semble être un moyen d'accompagner l'enfant et sa famille. Par conséquent, dans une optique de prévention et d'intervention professionnelle adaptée prenant en compte la spécificité de ce public, je formule l'hypothèse suivante :

**Une formation interdisciplinaire et interinstitutionnelle favoriserait une sensibilisation à la violence conjugale et à ses répercussions sur les enfants. Cette formation pourrait amener l'assistant de service social et ses partenaires à élaborer de nouveaux outils afin d'intervenir dans l'optique de la prévention et de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille et pour éviter d'agir dans l'urgence (signalement).**

## CONSTRUCTION DE L'OUTIL DE VERIFICATION

Après avoir posé une hypothèse à mes travaux de recherche, il semble nécessaire de définir une population et des outils pour recueillir les données afin de répondre à l'objet de recherche et de vérifier la pertinence de l'hypothèse posée.

### **I – L'objet de recherche**

L'objet de recherche serait issu de l'hypothèse posée et des variables qui en découlent. En partant de l'hypothèse qu'« Une formation interdisciplinaire et interinstitutionnelle favoriserait une sensibilisation à la violence conjugale et à ses répercussions sur les enfants. Cette formation pourrait amener l'assistant de service social et ses partenaires à élaborer de nouveaux outils afin d'intervenir dans l'optique de la prévention et de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille et pour éviter d'agir dans l'urgence (signalement) ».

Il est alors possible d'étudier les variables suivantes :

- La modification des représentations.
- Le renforcement du travail en équipe pluridisciplinaire, en réseau et en partenariat.
- La formation, moyen d'échange sur les différentes cultures professionnelles.
- L'apport de l'ISIC dans la relation d'aide.
- Meilleure connaissance des missions de chaque institution.
- Adaptation des réponses aux spécificités du public concerné.

### **II – Choix de la population**

Il semble important de définir un échantillon de personnes pouvant être en lien avec le public concerné. Ainsi, il me semble indispensable de rencontrer :

- Les équipes pluridisciplinaires d'une Maison Sociale de Proximité (MSP) du Conseil Général, à savoir : les assistants de service social, les éducateurs spécialisés, les médecins, les psychologues, les puéricultrices, les agents d'accueil, les assistantes maternelles et familiales, le responsable de la MSP. En effet, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, entraîne un élargissement des compétences du Conseil Général et insiste sur la notion de prévention et d'intérêt de l'enfant. elle prône également la diversification des modalités de prise en charge des enfants en danger.
- L'Education Nationale : le Service Social en faveur des élèves, le Service de Santé Scolaire, les personnels enseignants et de surveillance. Il s'agit également de définir un territoire qui pourrait être un collège et un lycée.
- Les professionnels de santé : hôpitaux, libéraux et santé mentale.
- Les associations en lien avec les enfants et les adolescents.
- Les associations en lien avec les violences conjugales et notamment APEX qui travaille auprès de ce public et qui pourrait présenter son intervention collective auprès des adolescents et qui reçoit également les enfants sur l'Accueil de Jour. Ainsi que l'assistant de service social du CIDFF qui exerce au sein du commissariat.
- Les forces de l'ordre : police, gendarmerie.
- La justice.
- Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Je pense également élargir mes investigations auprès d'un autre département pour appréhender les outils et l'accompagnement proposés aux enfants exposés aux violences conjugales.

Le Canada étant souvent précurseur en matière d'action sociale, il me semble indispensable de voir la façon dont ils accompagnent l'enfant.

### **III – Techniques de recueil de données**

Etant donné l'ampleur de la tâche pour recueillir les données auprès des différents professionnels, il me semble important dans un premier temps de leur faire parvenir un questionnaire qui permettrait de dégager les grands axes. Ce dernier aurait pour objectif de

voir quelles représentations les différents professionnels ont des violences conjugales et quelle approche ils ont par rapport à l'enfant exposé à ces violences. Il permettra également de voir si les professionnels seraient intéressés par la mise en place d'une formation sur cette problématique et de voir quels outils pourraient être créés.

Dans un deuxième temps, il me paraît nécessaire de rencontrer un panel de personnes de chaque institution. Lors de ma pré-enquête, j'ai pu expérimenter l'entretien semi-directif, cette méthode me semble appropriée pour recueillir des données de manière plus large en laissant à l'interlocuteur la parole plus libre et permettant l'échange entre interviewé et l'intervieweur. Afin d'optimiser cette échange et de ne pas m'éloigner de la recherche initiale, il me paraît important d'élaborer une grille d'entretien. L'entretien permet également de faire apparaître des éléments nouveaux que l'enquêteur aurait pu oublier. Ces données supplémentaires enrichissent la réflexion et permettent de nuancer, de corriger ou de compléter l'hypothèse formulée.

Afin de donner tout son sens aux données recueillies, il sera indispensable de les analyser. Il sera donc important de croiser les recherches théoriques, les questionnaires et les entretiens.

S'il ressort de l'analyse des données que les professionnels seraient intéressés par cette formation : la troisième phase de ce travail serait son organisation. Pour cela il sera nécessaire de trouver un organisme de formation qui pourrait mettre en place cette formation, il pourrait s'agir de l'association APEX qui est à la fois organisme de formation pour les professionnels et intervenant sur la problématique des violences conjugales. Il serait peut-être intéressant lors de cette journée de formation de pouvoir faire témoigner des femmes victimes et des hommes auteurs, bien entendu si ces personnes le souhaitent. L'intervention des usagers permettrait d'une part de témoigner de leur vécu et d'autre part de sensibiliser les professionnels à la problématique des violences conjugales et à ses répercussions sur les enfants, ainsi qu'un meilleur repérage de ces situations.

## CONCLUSION

Ce mémoire de fin d'études portant sur la question sociale de l'exposition des enfants aux violences conjugales m'a permis d'appréhender les outils méthodologiques nécessaires à l'élaboration de recherche. Tout d'abord, les recherches théoriques m'ont permis d'avoir une meilleure connaissance de la complexité de ce phénomène social. Cependant, le thème choisi étant émergent, j'ai dû me tourner vers le Canada, en général précurseur en matière d'action sociale et particulièrement sur les violences conjugales et ses répercussions sur les enfants. Ce travail de recherche m'a permis de me questionner, de remettre en question mes représentations du public et par conséquent cela a participé à la construction de mon identité professionnelle et à appréhender les différentes pratiques et modes d'intervention. Les rencontres avec les professionnels ont contribué à l'enrichissement de mon questionnement de départ.

Ce travail de recherche met en exergue les nombreuses représentations liées aux violences conjugales, la difficulté des professionnels à repérer les situations de violences conjugales et la difficulté partagée des professionnels et des usagers à parler de ce sujet. Ceci montre l'importance de se former à cette problématique afin de pouvoir mieux repérer les situations de violence conjugale et par conséquent amener des réponses en adéquation à cette question sociale. Ainsi « *l'assistant(e) de service social a obligation de contribuer à l'évolution constante de sa profession dans un souci d'ajustement aux évolutions de la société* »<sup>116</sup>.

De plus, ce mémoire m'a permis d'appréhender les notions d'urgence et temporalité qui sont des réalités du travail social, de prendre du recul sur les situations et de prioriser certaines démarches par rapport à d'autres. De plus, la notion de place de l'utilisateur a pris toute son ampleur. Afin de pouvoir répondre à la problématique des enfants exposés aux violences conjugales, il semble impératif que l'assistant de service social appréhende l'individu dans ses différentes dimensions et prenne en compte la situation de la mère et si possible du père. Par conséquent, un travail partenarial permettrait d'éviter l'isolement des professionnels, une meilleure conjugaison des intérêts de la victime directe avec ceux de l'enfant exposé et une cohérence entre les prises en charge de l'enfant, de la victime et de l'auteur de violences.

---

<sup>116</sup> Bouffant C., Guélamine F, « guide de l'assistant de service social », éd. Dunod, Paris, 2005.

De plus, le travail partenarial constitue déjà en lui-même une démarche formatrice allant dans le sens d'un partage de savoirs et d'une mutualisation des compétences.

La question des violences conjugales ainsi que de ses répercussions sur les enfants se pose aux travailleurs sociaux, notamment au service social dans le cadre de la protection de l'enfance. Cependant, elle pose aussi la question de la société que l'on veut laisser à nos enfants. Ainsi *« l'Etat a-t-il conscience que, nous, femmes victimes de violences conjugales, élevons des enfants qui, plus tard, feront la société ? Et que si nous voulons que cette société soit responsable et respectueuse, ce n'est pas dans la peur et la violence de l'être humain que nous y arriverons »*<sup>117</sup>.

Or si nous voulons réduire la violence conjugale, il faut envisager une prévention plus globale des violences. Il serait bénéfique dans la prévention, de mettre l'accent sur les formes les plus subtiles de la violence, c'est-à-dire la domination, les menaces et les violences psychologiques. Cette prévention devrait être une prévention primaire c'est-à-dire avant l'apparition des premiers signes de violence. Cette action permettrait de travailler sur les représentations et les normes véhiculées par la société de ce que doit être la place de l'homme et celle des femmes. Evidemment, il n'est pas facile pour un adulte de changer les repères qui lui ont été donnés pendant l'enfance, aussi il faut agir dès le plus jeune âge.

Ainsi, APEX a mis en place un programme de prévention primaire nommé « prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes », cette action est une adaptation d'un outil québécois. APEX intervient dans les collèges, les lycées, les Bureau Information Jeunes, et tous les établissements accueillant des jeunes et souhaitant sensibiliser les jeunes à cette problématique. Cette action permet aux jeunes de travailler sur leurs représentations au travers de saynètes, de clip vidéo ou de films. Elle permet également aux intervenants de les informer sur les différents types de violences et sur son cycle. Cette action favorise la réflexion des jeunes, permet les échanges entre eux et avec les intervenants ainsi que la modification de certains comportements. La prévention a également eu pour impact de favoriser leur parole et leur confiance à l'assistant(e) de service social.

---

<sup>117</sup> Ce témoignage est issu du livre de M-F Hirigoyen, « femmes sous emprise », op.cit.

## Ressources documentaires

BARREYRE J-Y, BOUQUET B. (sous la direction de), « Nouveau dictionnaire critique d'action sociale », éd. Bayard (2<sup>ème</sup> édition), Paris, 2006, 634 p.

BOUFFANT C., GUELAMINE F., « guide de l'assistant de service social », éd. Dunod, Paris, 2005, 312 p.

BROUE J., GUEVREMONT C., « Blessures d'amour, OPTION, une alternative à la violence conjugale et familiale », Montréal, 2002, 193 p.

CORNEAU G., « N'y a-t-il pas d'amour heureux ? Comment les liens père-fille et mère-fils conditionnent nos amours ? », Éd. Robert Laffont, coll. Réponses, Paris, 2003, 287 p.

COTE I., DALLAIRE L-F., VEZINA J-F., « Tempête dans la famille, les enfants et la violence conjugale », Ed. de l'hôpital Ste Justine, Montréal, 2005, 134 p.

DE SINGLY F., « le soi, le couple et la famille », éd. Nathan, coll. Essais et Recherches, Condé-sur-Noireau, 1996, 255 p.

HEFEZ S., LAUFER D., « la danse du couple », éd. Hachette littératures, Saint-Amand-Montrond, 2003, 221 p.

HIRIGOYEN M-F, « Femmes sous emprise ; les ressorts de la violence dans le couple », édition Pocket, Paris, 2006, 311 p.

NEYRAND G. (dirigé par), « La famille malgré tout », éd. Corlet et Arléa, Revue Panoramiques, Condé-sur-Noiret, 1996, 206 p.

SEGALEN M., « Sociologie de la famille », éd. Armand Colin, coll. U, Paris, 2004 (5<sup>ème</sup> éd), 293 p.

SOUFFRON K., « Les violences conjugales », les essentiels Milan, Toulouse, 2007, 63 p.

SUDERMANN M. et JAFFE P., « les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs, des intervenants en santé et en Service Social », préparé pour l'unité de la prévention de la violence familiale, Santé Canada.( vu sur internet)

WELZER-LANG D., « Arrête, tu me fais mal », vlb éditeur, collection changements, Louiseville, Canada, 1992, 235 p.

### **Rapports et enquêtes :**



HENRION R., « les femmes victimes de violences conjugales ; le rôle des professionnels de santé », la documentation française, Paris, 2001, 81 p.

LORIEUX J., « il bat de l'elle », Mémoire pour le DSTS, 1996, 162 p.

Institut démographique de l'université de Paris 1, « Enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF) et effets sur la santé », Paris, 2001.

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, « lutter contre la violence au sein du couple ; le rôle des professionnels », Paris, 2006.

Chartre de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

ONED et SDFE, « les enfants exposés aux violences au sein du couple ; quelles recommandations pour les pouvoirs publics », Paris, 2006.

Ministère de l'intérieur français, Etude nationale sur le décès au sein du couple. Bilan des 9 premiers mois de 2007.

Sénat français Etudes de législation comparée n° 144, février 2005, la lutte contre les violences conjugales.

Avis du conseil économique et social portant sur les enfants, victimes indirectes des violences domestiques, 21/04/2006.

Bilan d'activité 2008 d'APEX.

### **Revues et brochures :**

ASH : supplément sur la protection de l'enfance, décembre 2007.

Brochure du ministère de l'emploi et de la solidarité et du secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, Les femmes victimes de violences conjugales.

### **Site internet :**

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), [www.liensocial.fr](http://www.liensocial.fr), [www.insee.fr](http://www.insee.fr), [www.odas.net](http://www.odas.net).

### **Outils cinématographiques :**

BOLLAIN I., « Te doy mis ojos », Espagne, 2003, « Ne dis rien » version française.

Editions du poisson, « la violence conjugale, 10 films pour en parler », France.

## ANNEXES

**Annexe 1** : fiche de présentation d'APEX.

**Annexe 2** : grilles d'entretien en direction des professionnels et des usagers.

**Annexe 3** : tableau de présentation des professionnels et des usagers rencontrés lors de la pré-enquête.

**Annexe 4** : quelques dates-clés.

**Annexe 5** : études comparatives avec d'autres pays européens.

**Annexe 6** : les stratégies familiales pour le maintien du silence.

**Annexe 7** : les réactions physiques de l'enfant.

**Annexe 8** : les réactions émotionnelles chez l'enfant.

**Annexe 9** : les problèmes extériorisés.

**Annexe 10** : les problèmes intériorisés.

**Annexe 11** : les problèmes cognitifs et scolaires.

**Annexe 12** : les facteurs de vulnérabilité.

**Annexe 13** : les facteurs de protection.

Les annexes 6 à 13 sont issues du livre « tempête dans la famille », op.cit.

## Annexe 1 : Présentation de l'association APEX.

Apex est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle a été créée en 1984 et intervenait dans le soutien et la formation des travailleurs sociaux du département des Pyrénées-Orientales. Puis, l'équipe d'APEX s'est plus particulièrement centrée sur la question des violences conjugales. Depuis octobre 2002, APEX continue à donner des formations complémentaires aux professionnels sur cette thématique, mais parallèlement l'association a ouvert un lieu ressource qui s'adresse aux femmes mais aussi aux hommes qui rencontrent des difficultés liées aux violences conjugales dans le couple. Le travail d'APEX se compose d'entretiens individuels orientant assez rapidement sur des groupes de paroles co-animé par deux intervenants d'APEX.

Depuis novembre 2005, APEX a signé avec le Parquet un protocole intitulé : « Prévention de la récidive et traitement des auteurs de violences conjugales.

Depuis 2006, le travail de l'équipe s'est aussi orienté vers « la prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes » en lien avec les collèges, les lycées, les Point Information Jeunes (BIJ) et toutes les institutions pouvant recevoir des jeunes.

L'année 2007 a été marquée par la mise en place d'un groupe de paroles pour les adolescents témoins des violences conjugales, et par l'ouverture en décembre d'un Accueil de Jour permettant l'accueil des de femmes victimes de violences conjugales accompagnées ou non d'enfant.

APEX est composée d'une équipe pluridisciplinaire : une assistante de service social, une conseillère en économie sociale et familiale (CESF), un moniteur éducateur et deux éducatrices spécialisées. Toute l'équipe s'est formée auprès de thérapeute québécois de l'association OPTION, une alternative à la violence.

## Annexe 2 : grilles d'entretiens à destination des professionnels et des usagers.

### 1) Grille d'entretien à destinations des professionnels.

#### Prise de contact avec l'assistant de service social, l'institution et les missions.

1. Depuis combien de temps travaillez-vous à ce poste ?

A) Quelles sont les missions de l'institution ?

B) de l'assistant de service social ?

2. Quel public est rencontré dans votre institution ?

#### THEME 1 : notion de couple, de famille, d'enfant.

1. Comment définissez-vous le couple ? (Rôle de chacun).

2. Comment définissez-vous la famille ? (Notamment par rapport à l'enfant).

3. Comment définissez-vous l'enfant ?

4. Comment définissez-vous les violences conjugales ?

5. Pensez-vous que les nouvelles formes d'union favorisent ou protègent de l'émergence des violences conjugales ?

#### THEME 2 : votre institution, les usagers et les violences conjugales.

1. Quelle proportion d'usagers recevez-vous qui rencontrent des problèmes conjugaux ?

2. Quelle proportion d'usagers rencontre des problèmes de violences conjugales ?

3. Combien avez-vous de cas de violence conjugale par an ?

4. Avez-vous constaté une augmentation ? Pensez-vous qu'il y a plus de violences conjugales ou qu'on en parle davantage ?

5. Comment expliquez-vous cette augmentation ?

6. Les usagers que vous recevez vous parle t-il facilement des violences dont ils font l'objet, dont ils sont l'auteur ou dont ils sont témoins ?

7. Pensez-vous que les usagers rencontrent des difficultés à parler de ce sujet ? Notamment avec leur assistant de service social ?

8. Pensez-vous que vous êtes suffisamment formé pour répondre à cette problématique ? Si oui : comment y répondez-vous ? Sinon que proposeriez-vous ? Notamment par rapport aux enfants exposés ?

9. Selon vous, quels sont les moyens de repérer les situations de violence conjugale ? Chez la victime ? Chez l'auteur ? Chez les enfants ?

10. Quels sont vos moyens d'intervention : prévention, une fois que les faits sont constatés ?

### THEME 3 : les violences conjugales et les enfants y étant exposés.

1. Pensez-vous que les violences conjugales peuvent avoir des répercussions sur les enfants exposés à cette problématique ? Si oui, lesquelles ? À court, à moyen et à long terme ? Pensez-vous qu'il peut y avoir des répercussions dans sa future vie de couple ?
2. A) selon vous, une femme victime de violence conjugale est-elle en capacité d'assurer ses fonctions maternelles ?  
B) selon vous, un homme auteur de violence conjugale est-il en capacité d'exercer ses fonctions paternelles ?
3. Pour vous, quels sont les partenaires qui peuvent vous aider à accompagner l'enfant ?
4. Pensez-vous qu'il faille un accompagnement spécifique pour les enfants exposés aux violences conjugales ?
5. Pensez-vous qu'il est important pour l'enfant de maintenir le lien avec son père quand ce dernier est l'auteur de violences conjugales ?

2) Grille d'entretien à destination des usagers (femmes victimes, hommes auteurs).

Age, profession, situation familiale (marié, séparé), nombre d'enfants et leur âge (résidence, autorité parentale...placé).

#### Thème 1 : notion de couple, de famille, d'enfant.

1. Comment définissez-vous le couple ? (Rôle de chacun).
2. Comment définissez-vous la famille ? (Notamment par rapport à l'enfant).
3. Comment définissez-vous l'enfant ?
4. Comment définissez-vous les violences conjugales ?
5. Les violences conjugales ont-elles changé votre vision sur le couple, la famille ?

#### Thème 2 : les violences conjugales et vos enfants.

1. Pensez-vous que les violences conjugales ont ou ont eu des répercussions sur vos enfants ? Si oui, lesquelles ? Sinon explicitiez.
2. A quel moment avez-vous réalisé l'impact de ces violences sur votre enfant ? (dès le début des violences conjugales,...).
3. Avez-vous pu mettre en place quelque chose pour atténuer ou « stopper » l'impact de ces violences ? Si oui, qu'avez-vous pu mettre en place ?
4. Y-a-t-il eu un élément déclencheur ? (moment de prise de conscience ou moment où l'on dit stop il faut faire quelque chose).

5. Pensez-vous que les violences conjugales ont eu un impact sur l'exercice de votre fonction maternelle/paternelle ? Si oui, lesquelles ?
6. Est-ce que votre enfant continue à avoir des liens avec l'autre parent ? Si oui, y-a-t-il eu intervention de la justice ? (ordonnance, juge aux affaires familiales, juge des enfants,..), sous quelle forme le lien est-il maintenu ? (accord amiable, droit de visite et d'hébergement, visite médiatisée, point rencontre)
7. Que pensez-vous du maintien des liens avec le père, auteur de violence conjugale ? (question pour les femmes) pour vous ? Pour l'enfant ? pour le lien mère/enfant ?
8. Les violences conjugales et le conflit parental entravent-ils la relation père/enfant ? (question pour les hommes). Si oui, que pouvez-vous mettre en place afin de renouer ou de maintenir ce lien ?
- 9.A) Lors de votre enfance, avez-vous vécu dans un cadre familial violent ? (maltraitance, violence conjugale chez les parents).
  - B) Si vous avez été témoin des violences conjugales entre vos parents, quel rôle avez-vous joué ? (protecteur, violent, alliance avec qui, neutre).
  - C) Faites-vous un lien entre votre vécu d'enfant et celui d'adulte ?
- 10.A) Avez-vous pu parler de la violence conjugale avec votre enfant ?
  - B) si oui, quels sont leurs réactions, leurs ressentis ?
  - C) si non, pourquoi ?

### Thème 3 : Votre relation aux travailleurs sociaux.

1. Avez-vous pu trouver du soutien auprès des travailleurs sociaux ? si oui :
 

Sous quelles formes ? (à votre écoute,...).

  - A) Auprès de quelles institutions ?
  - B) Auprès de quels professionnels ?

Si non, qu'attendiez-vous de leur part ?
2. A-t-il été facile de dévoiler votre situation à des travailleurs sociaux ?
  - A) En tant que victime ou auteur de violence conjugale ?
  - B) Par rapport à votre enfant ? (avez-vous eu peur d'un signalement ou d'un placement de votre enfant).
  - C) Par rapport à votre fonction parentale ?

## Annexe 3 : présentation des professionnels et des usagers rencontrés lors de pré-enquête

### 1) Présentation des professionnels

Fonction	Institution	Public accueilli	Missions
ASS <sup>118</sup> A	Conseil Général	Toute personne rencontrant des difficultés	Mission enfance/famille. Prévention et protection de l'enfance. Soutien à la parentalité. Expertise agrément. Accueil, écoute, observation, réponse à la demande, orientation, ouverture des droits, travail sur le respect individuel et revalorisation.
ASS B			
ASS C	Commissariat	Toute personne présente au commissariat : auteur ou victime	Accueil, écoute, soutien, orientation et traitement social. Elle est employée par le CIDFF <sup>119</sup> .
ASS D	Education nationale	Les élèves et leurs familles.	Service social en faveur des élèves. Accueil, écoute, soutien, orientation, lutte contre l'absentéisme et soutien à la parentalité.
ASS E	Association APEX	Personnes en prise avec les violences conjugales (homme auteur, femme victime, enfant témoin).	Accueil, écoute, soutien, accompagnement, orientation et groupe de paroles.
Psy <sup>120</sup> A	Foyer maternel	Femmes enceintes ou accompagnées d'enfant ayant des difficultés.	Entretien de soutien auprès des femmes, travail de collaboration avec l'équipe sur l'éclairage psychologique.

<sup>118</sup> Assistant (e) de service social.

<sup>119</sup> Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles.

<sup>120</sup> Psychologue.

2) Présentation des usagers.

Usagers	Institution de rencontre.	Brève description de la personne.
U1	APEX	Homme auteur de violence conjugale ayant terminé le groupe de paroles depuis 1 an. Est venu de manière volontaire au groupe de paroles. Il est le père d'un enfant de 11 ans.
U2		Homme auteur de violence conjugale participant au groupe de paroles depuis 3 mois. Cet homme a été contraint par la justice à participer au groupe de paroles. Il est le père de 8 enfants : 3 majeurs et 5 mineurs.
U3		Femme victime de violence conjugale participant au groupe de paroles depuis 5 mois. Elle est la mère de 2 enfants âgés de 21 et 16 ans.
U4		Femme victime de violence conjugale participant au groupe de paroles depuis 1 an et demi. Elle est la mère d'un enfant âgé de 4 ans.

Annexe 4 : quelques dates-clés

1978 : création du premier foyer pour femmes battues à Clichy

1980 : la loi précise que « tout acte de pénétration sexuelles de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise, est un viol ».

1989 : par la circulaire du 12 octobre, les pouvoirs publics affirment leur volonté de lutter contre les violences conjugales. Ils lancent la première campagne nationale d'information et créent des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes. Dans le prolongement de cette action, est organisée en novembre 1990 des Assises Nationales afin de mieux orienter les actions des pouvoirs publics, des travailleurs sociaux et de tous les spécialistes concernés par les violences conjugales.

1990 : la cour de cassation reconnaît le viol entre époux. Les associations qui luttent contre les violences conjugales peuvent se porter partie civile devant les tribunaux.

1991 : la loi définit l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail. Une écoute téléphonique, Femmes Information Service, est créée pour assister les victimes de violences conjugales.



1993 : la France est signataire de la déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes.

1994 : le Nouveau Code Pénal modifie les définitions des agressions sexuelles et reconnaît comme circonstances aggravantes les violences commises par un conjoint ou un concubin et renforce la peine de réclusion criminelle pour viol.

1997 : la France est signataire de la résolution du parlement européen sur la « tolérance zéro » à l'égard de la violence contre les femmes.

1999 : la circulaire interministérielle du 9 mars insiste sur la nécessaire coordination entre les services compétents pour mieux répondre aux victimes.

2000 : Convention interministérielle de février pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

La circulaire du 8 mars relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté incite au développement des solutions alternatives aux CHRS<sup>121</sup>.

La loi 2000-516 du 15 juin 2000 renforce la protection des victimes et garantit leur dignité.

2002 : la loi sur la présomption d'innocence renforce les droits des victimes de violence.

2003 : la loi sur l'entrée et le séjour des personnes étrangères en France prévoit qu'en cas de violences conjugales, une femme qui a obtenu un titre de séjour en raison de son mariage, puisse quitter son époux et se voir néanmoins renouveler son titre de séjour.

2004 : la loi du 26 mai relative au divorce, protège le conjoint victime de violences conjugales. Son article 22 prévoit l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

Le Conseil des Ministres lance le 24 novembre « le Plan Global de Lutte contre les Violences faites aux Femmes » 2005/2007.

2006 : la loi<sup>122</sup> renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commise contre les mineurs est adoptée à l'unanimité par le parlement français. Elle introduit une aggravation des peines encourues « pour un crime ou un délit lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un PACS » mais également « lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un PACS. Dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime »<sup>123</sup>. D'autres points de la loi :

- L'introduction de la notion de respect mutuel entre les époux dans le Code Civil.
- L'alignement de l'âge légal du mariage pour les femmes sur celui des hommes, à savoir 18 ans (qui était auparavant de 15 ans).

---

<sup>121</sup> Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

<sup>122</sup> Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006.

<sup>123</sup> Art. 132-80 du Code Pénal.

- L'extension de la circonstance aggravante, déjà prévu pour les meurtres, aux viols conjugaux.
- L'exception à l'immunité familiale qui exclut les poursuites entre époux en cas de vol lorsqu'il s'agit des pièces d'identité ou des documents relatifs au séjour.
- Le renforcement de la possibilité d'éloignement du conjoint violent.
- Le renforcement de la lutte contre les mariages forcés.
- La lutte contre les mutilations sexuelles à l'étranger lorsqu'il s'agit d'une victime résidant habituellement en France.

2007 : Présentation du plan global triennal contre les violences faites aux femmes (2008/2010) par Valérie Létard (ministre de la solidarité).

### Annexe 5 : études comparatives avec d'autres pays européens<sup>124</sup>

Préoccupations communes à tous les pays européens, la lutte contre les violences conjugales a suscité des réformes législatives chez la plupart de nos voisins au cours des dernières années. L'examen des législations, en vigueur ou en préparation, en Allemagne, en Angleterre, au Pays de Galles, en Autriche, en Espagne, au Portugal et en Suède, fait apparaître que les trois premiers pays privilégient la voie civile, tandis que les autres s'en remettent plutôt au juge pénal. Pour chacun des pays retenus, ces mesures ont été regroupées en 4 catégories :

- La qualification pénale des violences conjugales et l'existence éventuelle d'une infraction spécifique.
- La nécessité d'une plainte de la victime pour déclencher la procédure pénale.
- Les mesures, de nature judiciaire ou policière, qui permettent d'éloigner les agresseurs de leurs victimes.
- Les principales autres dispositions prises sont par la voie législative ou réglementaire pour lutter contre les violences conjugales.

L'Espagne et la Suède sont les deux seuls pays où les violences conjugales constituent une infraction pénale spécifique. Le modèle autrichien, qui permet d'éloigner immédiatement après les faits (sans décision de justice) l'agresseur de la victime, n'a été repris que par l'Allemagne.

---

<sup>124</sup> Etudes de législation comparée n° 144, février 2005, la lutte contre les violences conjugales. Sénat français.

## Annexe 6 : les stratégies familiales pour le maintien du secret

Négation	<p>Pour le père (ou le conjoint) (1) : « je n'ai aucun problème ».</p> <p>Par la mère (2) : « tu as dû rêver, ton père et moi on ne se disputait pas hier soir. C'était probablement un film à la télé que tu as entendu ».</p> <p>Par l'enfant exposé (3) : « tout va très bien à la maison, ma mère et son nouvel ami s'entendent très bien ».</p>
Blâme	<p>1 : « c'est vous le problème, n'importe qui se fâcheraient avec une famille comme la vôtre ».</p> <p>2 : « si mes enfants étaient plus calmes et si je m'en occupais mieux, je suis certaine que ça serait plus facile pour mon mari ».</p> <p>3 : « c'est vrai que je ne suis pas très sage ».</p>
Manipulation	<p>1 : « toi tu me comprends, tu es une bonne petite fille, tu sais que j'agis pour le bien de tout le monde ». « qui vous a payé les vacances l'été dernier ? ».</p> <p>2 : « ce n'est pas facile en ce moment, mais que veux-tu que j'y fasse ? Aimerais-tu que papa aille en prison ».</p> <p>3 : « je vais te prêter mon skate si tu ne parles pas de ce que tu as vu chez moi ».</p>
Isolement	<p>1 : « ce qui se passe à la maison, ça ne regarde pas les autres, pas question de demander de l'aide ».</p> <p>2 : « ne va surtout pas raconter ça à l'école, ce serait mieux de garder ça pour nous, on va s'en sortir seul ».</p> <p>3 : « j'aime mieux que vous ne veniez pas à la maison, peut-être qu'on peut aller chez Alex, à la place ? ».</p>

Suite :

Menace	<p>1 : « si jamais j'ai un appel de l'école, je ne suis pas fou, je vais tout de suite savoir que c'est toi qui en a parlé ».</p> <p>2 : « je ne peux pas croire que vous avez raconté à grand-père ce qui s'est passé. Je ne vous ramènerai plus jamais le voir ».</p> <p>3 : oublie pas que je suis plus fort que toi et que je peux te taper n'importe quand si tu racontes ce qui se passe entre papa et maman ».</p>
Banalisation	<p>1 : « quand même, je n'ai pas frappé ta mère ! »</p> <p>2 : « mes enfants sont trop sensibles, un simple accrochage entre mon mari et moi et ils fondent en larmes ».</p> <p>3 : « s'engueuler, y'a rien là : tous les parents sont comme les miens ».</p>
Mensonge	<p>1 : « le fils de ma conjointe invente toujours des histoires pour me donner une mauvaise réputation. C'est sa façon de se venger parce que je ne laisse pas faire tout ce qu'il veut ».</p> <p>2 : « le coup de poing ne m'a pas fait mal. Si tu en parles, je vais dire que ce n'est pas vrai ».</p> <p>3 : « maman est partie pour quelques jours, mais c'est juste pour voir sa mère qui ne va pas bien ».</p>
Jeu du sauveur	<p>1 : « j'ai bien compris que tu n'aimes pas ça quand maman et moi on se dispute. Ne t'en fais pas, je m'en occupe et ça va changer ».</p> <p>2 : « laisse-moi faire, maman va essayer de tout arranger ».</p> <p>3 : « je pense que je vais rester à la maison, quand je suis là mes parents se disputent moins fort ».</p>

## Annexe 7 : réactions physiques de l'enfant.

<b>Réactions physiques</b>	<b>âge de l'enfant</b>
Retards de croissance	0 à 2 ans
Troubles de l'alimentation	0 à 2 ans
Troubles du sommeil	0 à 2 ans
Cauchemars	2 à 4 ans et même chez les plus âgés
Enurésie	2 à 4 ans et même chez les plus âgés
Problèmes de peau	0 à 17 ans
Allergies, réactions plus fortes et plus nombreuses	0 à 17 ans
Déclenchement de crises d'asthme, aggravation de l'état asthmatique	0 à 17 ans
plaintes somatiques : maux de tête, de cœur, de ventre	2 à 17 ans

<b>Atteintes à l'intégrité physique de l'enfant</b>	<b>Age de l'enfant</b>
Blessures lors de l'agression dirigée contre la mère.	0 à 17 ans
Victimisation directe : abus physiques, sexuels, négligence parentale	0 à 17 ans
Décès par homicide	0 à 17 ans

## Annexe 8 : réactions émotives de l'enfant.

<b>Réactions émotives</b>	<b>Age de l'enfant</b>
Gémissements, crises ou pleurs excessifs	0 à 4 ans
Peur et souvent terreur en raison du danger	2 à 12 ans et même chez les plus âgés
Crainte d'être victime de la violence ou abandonné	5 à 12 ans
Nervosité, anxiété et même angoisse	2 à 17 ans
Honte	8 à 12 ans et même chez les plus âgés
Tristesse	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Culpabilité (sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir)	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Colère, irritabilité	2 à 17 ans
Impuissance et inquiétude face à l'avenir	5 à 12 ans
Confusion et ambivalence	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Conflit de loyauté	5 à 17 ans
SSPT : syndrome de stress post-traumatique	2 à 17 ans

## Annexe 9 : les problèmes extériorisés

<b>Problèmes extériorisés</b>	<b>Age de l'enfant</b>
Cruauté envers les animaux	2 à 4 ans et même chez les plus âgés
Agressivité envers les compagnons, les frères et sœurs et, parfois envers les parents et les autres adultes	2 à 12 ans
Destruction des biens	2 à 12 ans
Comportement de séduction, de manipulation ou d'opposition	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Crainte d'amener des amis à la maison	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Conceptions stéréotypées du rôle des hommes et des femmes	5 à 17 ans
Manque de respect des garçons à l'égard des femmes	5 à 17 ans
Brutalité envers les frères et sœurs, les copains, les parents et les autres adultes	12 à 17 ans
Violence dans les relations amoureuses	12 à 17 ans
Abus de drogues, d'alcool	12 à 17 ans
Problèmes de relation avec les parents	12 à 17 ans
Fugue	12 à 17 ans
Prostitution	12 à 17 ans
Grossesse à l'adolescence	12 à 17 ans

Annexe 10 : les problèmes intériorisés.

<b>Problèmes intériorisés</b>	<b>Age de l'enfant</b>
Crainte du noir	2 à 4 ans et même chez les plus âgés
Dépendance exagérée face à la mère	2 à 4 ans et même chez les plus âgés
Embarras, timidité	5 à 12 ans
Manque d'estime de soi	5 à 17 ans
Idées suicidaires	12 à 17 ans et même chez les plus jeunes
Tentatives de suicide	12 à 17 ans et même chez les plus jeunes
Suicide	12 à 17 ans

Annexe 11 : les problèmes cognitifs et scolaires.

<b>Problèmes</b>	<b>Age de l'enfant</b>
Inattention	0 à 2 ans
Déficiência des habiletés verbales, intellectuelles ou motrices	2 à 4 ans
Problèmes dans les apprentissages scolaires	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Mauvais résultats scolaires	5 à 12 ans
Redoublement	5 à 12 ans
Difficultés de concentration	5 à 12 ans et même chez les plus âgés
Baisse soudaine des résultats scolaires	12 à 17 ans
Absentéisme scolaire	7 à 12 ans et même chez les plus âgés
Pratique de l'école buissonnière	12 à 17 ans
Décrochage scolaire	12 à 17 ans



## Annexe 12 : les facteurs de vulnérabilité

<b>Caractéristiques liées à l'enfant</b>	
<b>Sexe</b>	<p><b>Filles</b> : plus grande propension aux troubles intériorisés.</p> <p><b>Garçons</b> : plus grande propension aux troubles extériorisés.</p> <p>Les différences de réactions selon le sexe tendent à s'amoinrir à l'adolescence.</p>
<b>Age</b>	<p><b>0 – 4 ans</b> : plus grande vulnérabilité car plus dépendant et plus isolé, surtout s'il ne fréquente pas un milieu de garde ou une autre ressource extérieure susceptible de dépister la violence.</p>
<b>Tempérament</b>	<p>Présence de traits de personnalité qui augmentent la vulnérabilité de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anxiété</li> <li>• Insécurité</li> <li>• Introversion</li> <li>• Difficulté à s'exprimer verbalement</li> <li>• Déficit dans les habiletés sociales</li> <li>• Habiletés intellectuelles restreintes</li> </ul>

<b>Caractéristiques liées à la famille</b>	
<b>Facteurs de violence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fréquence et l'intensité de l'exposition à la violence conjugale.</li> <li>• La persistance de la violence conjugale pendant la vie commune.</li> <li>• La coexistence de la violence conjugale et familiale.</li> <li>• La persistance de la violence malgré la rupture.</li> </ul>
<b>Facteurs familiaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant pris à partie dans les conflits conjugaux.</li> <li>• Changements stressants vécus par l'enfant (déménagement, changement d'école, etc.).</li> <li>• Famille au statut socio-économique précaire.</li> </ul>
<b>Facteurs parentaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de santé mentale du ou des parents.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passé de mauvais traitements du ou des parents.</li><li>• Dépendance à l'alcool et aux drogues du ou des parents.</li><li>• Criminalité du ou des parents.</li><li>• Faible scolarité du ou des parents.</li></ul>
--	--

<b>Caractéristiques liées à l'environnement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Faiblesse ou absence d'un réseau social pour l'enfant et sa famille.</li><li>• Isolement social.</li><li>• Absence d'un adulte significatif dans l'entourage de l'enfant (exception faite des parents).</li><li>• Rareté ou absence de ressources de soutien dans la communauté.</li><li>• Accès limité ou non-accès à des ressources de soutien.</li></ul>

## Annexe 13 : les facteurs de protection

### **Caractéristiques liées à l'enfant**

- le sentiment de compétence que l'enfant s'accorde dans les relations avec les amis, sur le plan de la conduite et dans les apprentissages scolaires.
- Le sentiment de sa valeur personnelle (estime de soi).

### **Caractéristiques liées à la famille**

- L'intensité de la violence conjugale (l'enfant s'adapte plus facilement s'il est exposé moins longtemps et si la violence conjugale n'est pas trop sévère.
- Le recours par les parents à de l'aide professionnelle spécialisée en violence conjugale (non pas comme garantie, mais comme filet de sécurité.
- La cessation de la violence conjugale.
- L'état de santé physique et psychologique de la mère.
- Des pratiques parentales positives chez la mère : les conduites maternelles de soutien et de chaleur, la cohérence et la consistance des méthodes éducatives.

### **Caractéristiques liées à l'environnement**

- La présence d'un réseau de soutien social : famille élargie, voisinage, ressources communautaires et institutionnelles.
- Un environnement social professionnel-enfant et préconisant la non-violence.